



**VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2023 À 19H30**  
**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

**CABINET DU MAIRE**

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 17 mai 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Adhésion à la certification *Ville amie des monarques*;

**GREFFE ET CONTENTIEUX**

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2023;
6. *Règlement n° 382-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* – Adoption;
7. Autorisation de signature d'une entente de règlement relativement à un dossier de réclamation contre la Ville et paiement de la franchise d'assurance;

**RESSOURCES HUMAINES**

8. Nomination de monsieur Vincent Bouffard au poste de chauffeur-opérateur;
9. Nomination de monsieur Alexandre Drolet au poste de journalier spécialisé-béton;
10. Autorisation d'embauche de deux étudiants pour l'entretien des espaces verts;

11. Autorisation d'embauche d'un journalier temporaire;
12. Autorisation d'embauche d'une étudiante en horticulture;
13. Adoption de la grille salariale des employés du Programme Vacances-Été 2023;
14. Autorisation de signature de la lettre d'entente 2 entre la Ville et le SFCP;

## **LOISIRS**

15. Autorisation de signature de l'entente entre la Ville et l'organisme Rayon de soleil pour la gestion du Frigo-partage;
16. Attribution d'un contrat pour la fourniture, installation et gestion du matériel de sonorisation et d'éclairage, du matériel vidéo et des structures autoportantes pour le Festival lorettain;

## **URBANISME**

17. *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1 – Adoption;*
18. *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1 – Adoption;*
19. Création du comité de démolition et nomination des membres;
20. Demande de dérogations mineures – 1492, rue des Métairies;
21. Demande de dérogations mineures – 1368-1370, rue du Passant;
22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1368-1370, rue du Passant;
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1422, rue Boivin;
24. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1333, route de l'Aéroport;
25. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1343, route de l'Aéroport;
26. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6550, boulevard Wilfrid-Hamel;

## **TRAVAUX PUBLICS**

27. Attribution d'un contrat pour des services professionnels en architecture visant la construction d'un édifice municipal;
28. Attribution d'un contrat pour des services professionnels en ingénierie (spécialités mécanique du bâtiment et électricité) visant la construction d'un édifice municipal;
29. Attribution d'un contrat pour des services professionnels en ingénierie (spécialités structure et génie civil) visant la construction d'un édifice municipal;

## **TRÉSORERIE**

30. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2023;
31. *Règlement n° 381-2023 en remplacement du Règlement n° 374-2022 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires – Adoption;*
32. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – Exercice financier 2023 - Première projection;
33. Divers;
34. Période de questions;
35. Levée de la séance.



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 25 avril 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,  
directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 67-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ajouter un point à la section « Varia », soit :

- Nomination d'un directeur général par intérim;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition pour ajouter ce point;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **CABINET DU MAIRE**

3. Séances extraordinaire et ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 27 mars, 5 et 19 avril 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

5. Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 avril 2023 et de la séance ordinaire du 28 mars 2023;
6. *Règlement n° 382-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement - Avis de motion, présentation et dépôt;*

## **BIBLIOTHÈQUE**

7. Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications - Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

## **RESSOURCES HUMAINES**

8. Nomination de monsieur Michel Caron à titre d'opérateur;
9. Autorisation d'embauche d'une d'horticultrice;
10. Autorisation d'embauche d'un étudiant en génie civil pour l'été 2023;
11. Autorisation de signature d'une lettre d'entente entre la Ville et le SCFP;
12. Création d'un poste de chargé de projets et nomination;

## **URBANISME**

13. *Règlement n° 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles* – Assemblée publique de consultation;
14. *Règlement n° 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles* – Adoption;
15. *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1* – Assemblée publique de consultation;
16. *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1* – Adoption du second projet de règlement;
17. *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1* - Assemblée publique de consultation;
18. *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1* - Adoption du second projet de règlement;
19. Demande de dérogations mineures – 1400-1420, rue des Pionniers;
20. Autorisation de signature d'un acte de cession d'infrastructures et de mise en place d'une servitude d'utilité publique - 1312-1330, rue Saint-Jacques;
21. Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* - Projets 2023 – rue Damiron;
22. Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* - Projets 2023 – rue Turmel;

## **TRAVAUX PUBLICS**

23. Adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour la fourniture de chlorure de sodium;
24. Acquisition d'une scie à béton autoportée;

## TRÉSORERIE

25. Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2023;
26. Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2022 – Dépôt;
27. Adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour un contrat d'assurances collectives du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
28. Autorisation de paiement à l'entreprise McKinnon pour les services de signaleurs-marcheurs et d'agents de contravention;
29. Confirmation de la poursuite des travaux de réfection de diverses rues admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2022-2023;
30. *Règlement n° 381-2023 en remplacement du Règlement n° 374-2022 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* - Avis de motion, présentation et dépôt;
31. Divers;
  - Nomination d'un directeur général par intérim;
32. Période de questions;
33. Levée de la séance.

## ADOPTÉE

### 68-23 3. SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 27 MARS, 5 ET 19 AVRIL 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 27 mars, 5 et 19 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

### **SÉANCE DU 27 MARS 2023**

**PA2023-055** Avenants aux conventions de subventions entre la Ville de Québec, la ministre responsable de l'Habitation et la *Société d'habitation du Québec*, relativement au versement d'une subvention pour le financement de projets d'habitation;

**PA2023-054** Entente entre la Ville de Québec et la *Société d'habitation du Québec*, relative au versement d'une subvention pour le financement de projets d'habitation sur le territoire de la ville de Québec;

### **SÉANCE DU 5 AVRIL 2023**

**AP2023-121** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de vestes pare-balles et housses pour le Service de police de la Ville de Québec (Appel d'offres public 86800);

**FN2023-014** Appropriation de sommes à même le *Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*, et affectation aux revenus du budget de fonctionnement 2023;

**AP2023-191** Adjudication d'un contrat pour l'achat de fourniture de béton en petites quantités (Avis d'intention 87226);

**AP2023-214** Adjudication de contrats pour la fourniture de divers articles de signalisation – Lots 2 et 5 (Appel d'offres public 86758);

**DE2023-069** Abandon d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et de drainage sur une partie du lot 1 213 696 du cadastre du Québec – Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout sur trois parties du lot 1 213 696 du même cadastre – Arrondissement de La Cité-Limoilou;

**DE2023-078** Avenant au bail intervenu le 15 mars 2018 entre la Ville de Québec et le *Complexe du Littoral inc.*, relativement à la location de locaux sis au 1515, avenue D'Estimauville – Arrondissement de La Cité-Limoilou;

**DE2023-081** Modification de la résolution CA-2022-0680, relative à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes situées en bordure de l'avenue Lavigerie, connues et désignées comme étant des parties du lot 1 665 922 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

**DE2023-090** Reconduction du mandat des membres des comités d'analyse et de recommandation pour l'octroi de financement par le *Fonds local d'investissement* et par la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*;

**PA2023-046** Approbation du *Règlement n° 2023-705 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB-1*, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de l'agglomération de Québec;

**PA2023-047** Approbation du *Règlement n° 2023-706 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme*, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux

	fins de la délivrance du certificat de conformité au <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé</i> de l'agglomération de Québec;
<b>PI2023-002</b>	Adoption du <i>Rapport d'activités 2022</i> du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec;
<b>RH2023-170</b>	Renouvellement de la <i>Convention collective entre la Ville de Québec et l'Union des commis de bars d'ExpoCité (FISA)</i> ;
<b>AJ2023-007</b>	Demande afin d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec de prendre par voie d'expropriation une partie des lots 1 665 868 et 6 322 010 et deux parties du lot 6 358 412 du cadastre du Québec, pour les fins du <i>Projet de tramway du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec</i> ;
<b>AP2023-163</b>	Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente-cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et <i>Rogers Communications Canada inc.</i> , pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du <i>Projet du tramway de Québec</i> (Dossier 77098);
<b>AP2023-177</b>	Avis de modification numéro 4 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et <i>Vidéotron ltée</i> , pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phase conception préliminaire), dans le cadre du projet de <i>Réseau structurant de transport en commun</i> (Dossier 53068);
<b>RH2023-288</b>	Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Stephan Bugay (ID. 094311), à titre de directeur général adjoint des services de proximité;
<b>RH2023-289</b>	Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Alain Tardif (ID. 082378), à titre de directeur général adjoint associé des services de proximité;
<b>RH2023-308</b>	Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Nathalie Jolicoeur (ID. 126662), à titre de directrice du Service de l'ingénierie;
<b>TE2023-005</b>	Appropriation de 350 000 \$ au fonds général;
<b>PA2023-025</b>	Appropriation de 180 000 \$ à même le fonds général;
<b>PV2023-002</b>	Appropriation de 2 022 500 \$ au fonds général de l'agglomération;
<b>PA2023-031</b>	Appropriation de 75 000 \$ à même le fonds général;
<b>PA2023-050</b>	Adoption du projet de <i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux conditions de délivrance d'un permis de construction</i> , R.A.V.Q. 1567;
<b>FN2023-002</b>	<i>Règlement modifiant et abrogeant certains règlements d'emprunt relevant de la compétence d'agglomération de la ville</i> , R.A.V.Q. 1528;
<b>PQ2023-013</b>	<i>Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1553;

- PQ2023-012** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi de la qualité de l'air du territoire de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1554;*
- EM2023-001** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que d'accessoires d'appoint aux fins du remplacement de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1560;*
- EM2023-003** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de réduire les coûts de location et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1561;*
- EM2023-004** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins du remplacement des lignes de service en plomb et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1562;*
- EM2023-002** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés électriques ainsi que des accessoires d'appoint et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1563;*
- AE2023-001** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur le programme d'assainissement et d'élimination des sources de gaspillage d'eau potable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1564;*
- AE2023-002** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation et la coordination interne des interventions terrain des projets techniques de nature mixte relatives au processus d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1565;*
- AE2023-003** *Règlement de l'agglomération sur des interventions ponctuelles de nature mixte relatives à la pérennité des infrastructures d'aqueduc et d'égout et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1566;*
- TE2023-006** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien des infrastructures de l'eau potable et des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1579, tel que modifié;*

#### **SÉANCE DU 19 AVRIL 2023**

- AP2023-232** Entente entre la Ville de Québec et *Paryse Martin inc.*, pour l'acquisition et l'installation de l'oeuvre d'art public *La symétrie du temps*, dans le cadre du programme d'art public de la Ville de Québec (Dossier 87612);
- AP2023-234** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien sanitaire sur demande – *ExpoCité* (Appel d'offres public 86922);
- BE2023-017** Entente entre la Ville de Québec et *Les Créations Pyro*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de

la tenue de l'événement *Les Grands Feux Loto-Québec*, en 2023;

- PA2023-056** Avenant numéro 1 à la convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, pour l'élaboration du *Plan de mise en valeur des rivières*, afin de prolonger le délai pour une période de deux ans;
- AP2023-237** Adjudication de contrats pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments municipaux - Lots 4, 13, 16, 18, et 25 (Appel d'offres public 81281);
- AP2023-238** Adjudication de contrats pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments municipaux – Lots 3, 5, 6, 7, 8, 20, 21 et 23 (Appel d'offres public 81281);
- AP2023-246** Paiement, à la *Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière*, des dépenses pour l'enfouissement de déchets au site de la ville de Saint-Lambert-de-Lauzon (Dossier 87656);
- AP2023-259** Convention de recherche entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative à un projet de recherche intitulé *Développement d'une méthode d'identification des fortes pentes liées aux mouvements de terrain dans les falaises rocheuses sur le territoire de l'agglomération de Québec* (Dossier 87676);
- BE2023-018** Entente entre la Ville de Québec et le *Mouvement national des Québécoises et Québécois*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Fête nationale dans la Capitale*, en 2023;
- DE2023-096** Autorisation administrative d'un délai supplémentaire dans le cadre d'ententes actives à différents volets du *Fonds régions et ruralité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2023* et de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, relativement aux dates de fin de projet et de réclamation finale;
- EX2023-017** Seconde convention d'amendement au *Bail Spectacles/Évènements* entre la Ville de Québec et *QMI Spectacles inc.*, seconde convention d'amendement au *Bail Hockey* entre la Ville de Québec et *QMI Hockey inc.* et seconde convention d'amendement à la *Convention de gestion*, auxquelles interviennent *La Corporation de gestion de l'Amphithéâtre de Québec* et *ExpoCité*, en prévision de la sous-location d'un espace locatif en vue de l'exploitation d'un restaurant;
- FN2023-017** Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et prise d'acte de la liste finale des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour l'exercice financier 2022;
- TM2023-093** Dépôt de demandes d'aide financière pour des projets de cheminement scolaire et de cheminement piétonnier dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour l'année financière 2023-2024;

- AP2023-276** Adjudication d'un contrat pour la conception, la fourniture et l'entretien du matériel roulant – *Projet du tramway de Québec* (Dossier 77167);
- AP2023-236** Prise d'acte du dépôt du *Rapport annuel 2022 – Application des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de Québec*;
- DE2023-082** Établissement d'une servitude réelle et temporaire de passage, de stationnement et d'entreposage en faveur de la Ville de Québec, sur les lots 1 623 076 et 1 479 321 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- EM2023-005** Appropriation de 2 270 000 \$ au fonds général;
- TE2023-005** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte aux fins de la réalisation, pour l'année 2022 et les suivantes, d'une partie du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subventions s'y rattachant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1568;*
- PA2023-025** *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1570;*
- PV2023-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des boues sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1571;*
- PA2023-031** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en oeuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1573.*

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

#### **69-23 4. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**DE PROCLAMER** le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

#### **ADOPTÉE**

**70-23 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AVRIL 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2023**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 avril 2023 et de la séance ordinaire du 28 mars 2023 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 avril 2023 et de la séance ordinaire du 28 mars 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 avril 2023 et de la séance ordinaire du 28 mars 2023.

#### **ADOPTÉE**

**71-23 6. RÈGLEMENT N° 382-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 382-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*.

Ce règlement vise à adapter les normes de stationnement applicables dans certaines rues afin de permettre le déploiement des infrastructures de transport actif.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

72-23 7. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Culture et des Communications offre une aide financière pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels, grâce au programme *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, une résolution du conseil est nécessaire afin de démontrer au ministère que les autorités de la Ville approuvent la demande de subvention;

**CONSIDÉRANT** que la modalité d'attribution des subventions exige une contribution municipale d'au moins 33,3 % du montant total des dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT** que le budget d'achat de documents de la bibliothèque Marie-Victorin pour l'année 2023 est de 113 700 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE NOMMER** la directrice de la bibliothèque ou en cas d'absence, la trésorière, mandataire aux fins de cette demande d'aide financière et lui permettre de déposer la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications et signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à venir, au nom de la Ville.

**DE DÉSIGNER** la trésorière, ou en cas d'absence, l'assistante-trésorière, pour signer le rapport financier accompagnant la demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

73-23 8. **NOMINATION DE MONSIEUR MICHEL CARON À TITRE D'OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage d'un poste vacant d'opérateur, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste doit être accordé à l'employé ayant le plus d'ancienneté et possédant les qualifications requises;

**CONSIDÉRANT** que à la suite de la réalisation de tests de compétences, monsieur Michel Caron fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste d'opérateur;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour monsieur Caron sera celui prévu au grade 6;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur Michel Caron à titre d'opérateur à compter du 26 avril 2023, le tout selon les modalités prévues.

**ADOPTÉE**

**74-23 9. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE D'HORTICULTRICE**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des besoins de la Ville en matière d'entretien horticole, les services des travaux publics et des ressources humaines ont recommandé la création d'un nouveau poste d'horticulteur;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a alors adhéré à cette recommandation et planifié ce poste au budget 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a été lancé en mars 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de sélection composé de Éric Martineau, contremaître et Gina Larouche, directrice des ressources humaines, a été créé pour ce processus d'embauche;

**CONSIDÉRANT** que deux candidats ont été rencontrés en entrevue et que le comité a retenu madame Marie-Pierre Houde qui possède un diplôme d'études professionnel et une année d'expérience en horticulture;

**CONSIDÉRANT** que cette dernière relèvera du contremaître voirie, plateaux, parcs et espaces verts, conformément à l'organigramme;

**CONSIDÉRANT** que à titre d'horticultrice elle recevra la rémunération prévue à l'échelon 2, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, le tout conformément à la convention collective des employés affiliés à la SCFP;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai à laquelle madame Houde sera soumise est de 1040 heures;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de madame Houde à titre d'horticultrice aux travaux publics, à l'échelon 2, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**ADOPTÉE**

**75-23 10. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE EN GÉNIE CIVIL POUR L'ÉTÉ 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de compléter l'équipe du Service des travaux publics pour la période estivale, un appel de candidatures a été lancé en avril;

**CONSIDÉRANT** que huit personnes ont posé leur candidature;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection, formé de Louis Philippe Lafleur et Gina Larouche, a choisi trois candidats aux fins d'entrevues;

**CONSIDÉRANT** que le comité a retenu la candidature de madame Jade Pomerleau-Daigle, étudiante en deuxième année au baccalauréat en génie civil;

**CONSIDÉRANT** que madame Pomerleau-Daigle relèvera de la direction des travaux publics, conformément à l'organigramme en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'elle débutera le 15 mai 2023, à raison de 35 heures par semaine, jusqu'au 18 août 2023;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire de madame Pomerleau-Daigle a été établi à 24,06 \$ et est prévu au budget;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de madame Pomerleau-Daigle à titre d'étudiante en génie civil, et ce, à compter du 15 mai 2023, le tout selon les modalités prévues.

#### **ADOPTÉE**

**76-23 11. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE SCFP**

**CONSIDÉRANT** que la dernière convention collective est entrée en vigueur le 6 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat des employé(e)s municipaux (SCFP) a approché la Ville, lors de rencontres au comité de relations de travail, afin d'améliorer certains aspects des conditions de travail des préposés aux plateaux et du personnel aquatique n'ayant pas été mises de l'avant lors des dernières négociations;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de rencontres de travail, l'employeur et le Syndicat se sont entendus sur diverses améliorations à apporter aux conditions de travail des employés et qu'un projet de lettre d'entente a été rédigé;

**CONSIDÉRANT** que cette entente est prévue pour la même durée que la convention collective, soit jusqu'au 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'implication financière est évaluée à 4 836 \$, annuellement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun d'autoriser la signature de cette lettre d'entente, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à procéder à la signature de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le syndicat des employé(e)s municipaux (SCFP).

#### **ADOPTÉE**

**77-23 12. CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS ET NOMINATION**

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer le maintien des principes d'équité en emploi, le Service des ressources humaines a procédé à l'évaluation des postes du personnel cols blancs en révisant les tâches de chacun et en s'assurant de la classification équitable des postes;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation des tâches des cols blancs a été effectuée à l'aide du plan d'évaluation des emplois comprenant la description des facteurs et sous-facteurs, la valeur relative qui leur est accordée et les bornes de classe et des descriptions d'emploi actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que cette analyse révèle que le poste de technicien en génie civil se situait au-delà de l'incrémentation des classes de cols blancs;

**CONSIDÉRANT** les modifications importantes dans le rôle et les responsabilités du technicien en génie civil au cours des deux dernières années ainsi que l'élargissement du mandat de celui-ci afin de prendre la responsabilité des travaux de construction des bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le poste de technicien en génie civil s'est grandement modifié et celui-ci doit être considéré comme un poste de chargé de projets;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau poste de chargé de projets sera intégré à la classe 2 de la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres*, suivant son pointage;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer monsieur Lafleur, présentement technicien en génie civil, à titre de chargé de projets;

**CONSIDÉRANT** que son horaire de travail sera de 35 heures par semaine et qu'il est soumis à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Ancienne-Lorette*;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE CRÉER** un poste de chargé de projets au Service des travaux publics.

**DE NOMMER** monsieur Louis-Philippe Lafleur à titre de chargé de projets à la classe 2 de la Politique des cadres, échelon 4, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce, jusqu'au mois de juin 2023;

**QU'À** partir de juillet 2023, son salaire soit celui prévu à l'échelon 5 de la classe 2.

#### **ADOPTÉE**

**78-23 13. RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 378-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de *Règlement no 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles*.

Le règlement est expliqué.

**79-23 14. RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 378-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 mars 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n<sup>o</sup> 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement n<sup>o</sup> 378-2023 relatif à la démolition d'immeubles*.

#### **ADOPTÉE**

80-23 15. **RÈGLEMENT N° 379-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 866 À LA ZONE C-V/B1 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de *Règlement no 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1.*

Le règlement est expliqué.

81-23 16. **RÈGLEMENT N° 379-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 866 À LA ZONE C-V/B1 – ADOPTION DU SECOND PROJET**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 mars 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1;*

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ADOPTER** le second projet de *Règlement n° 379-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1.*

**ADOPTÉE**

82-23 17. **RÈGLEMENT N° 380-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 816 À LA ZONE R-C/B1 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation concernant le projet de *Règlement no 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1.*

Le règlement est expliqué.

83-23 18. **RÈGLEMENT N° 380-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 816 À LA ZONE R-C/B1 – ADOPTION DU SECOND PROJET**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 mars 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'ADOPTER** le second projet de *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1*.

#### **ADOPTÉE**

### **84-23 19. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1400-1420, RUE DES PIONNIERS**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par l'Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ), propriétaire du 1400-1420, rue des Pionniers à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 152 893 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/16;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- L'aménagement de deux aires de stationnement dans la cour avant au lieu des cours latérales et arrière;
- Un ratio de 0,6 case de stationnement par logement (38 cases) alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement (90 cases).

**CONSIDÉRANT** que l'OMHQ souhaite ajouter huit cases de stationnement à l'usage des locataires et des visiteurs afin de remédier au manque de stationnements actuel;

**CONSIDÉRANT** le projet de réaménagement vise également à conserver les arbres existants, à végétaliser les espaces asphaltés non utilisés et à gérer les eaux pluviales sur le site;

**CONSIDÉRANT** que l'OMHQ désire également créer un aménagement favorable au piéton par l'ajout et le prolongement de trottoirs;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre :

- L'aménagement de deux aires de stationnement dans la cour avant;
- Un ratio de 0,6 case de stationnement par logement (38 cases).

**ADOPTÉE**

**85-23 20. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION D'INFRASTRUCTURES ET DE MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE 1312-1330, RUE SAINT-JACQUES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal autorisait le 26 mai 2009, par la résolution 121-09, la conclusion d'un protocole d'entente selon les dispositions du *Règlement n° 24-2006* avec la société Les développements Robko visant la réalisation d'un projet domiciliaire comportant 10 habitations unifamiliales jumelées, portant les adresses civiques 1312-1330, rue Saint-Jacques situés sur le lot 5 352135 du cadastre officiel du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le projet incluait la mise en place d'un réseau de conduites municipales (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) pour desservir les habitations;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des travaux municipaux ont été complétés, ainsi que les habitations prévues au projet;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du protocole d'entente signé entre les parties, le promoteur devait céder à la Ville, franc et quitte de toutes priorités, hypothèque, servitudes, redevances ou charges quelconques, les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial (conduites principales), incluant les puisards, ainsi que le bassin de rétention;

**CONSIDÉRANT** que la Ville devait également obtenir des servitudes réelles et perpétuelles d'utilité publique pour ces réseaux;

**CONSIDÉRANT** que seules les conduites principales appartiendront à la Ville et que les branchements à ces conduites appartiendront, dans toute leur longueur, aux propriétaires adjacents;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des servitudes sont illustrées sur le plan annexé à une description technique préparée par Guillaume Bourque, arpenteur géomètre, le 30 août 2022, sous le numéro 119 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que tous les honoraires et les frais pour la préparation et la publication de l'acte de servitude et de cession de même que toutes autres dépenses sont à la charge du Syndicat des copropriétaires;

**CONSIDÉRANT** que ces servitudes sont consenties à titre gratuit et que la cession sera effectuée pour la somme de 1 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer l'acte de cession des infrastructures et de mise en place des servitudes d'utilité publique.

**ADOPTÉE**

**86-23 21. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)- PROJETS 2023 – RUE DAMIRON**

**CONSIDÉRANT** que le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres d'urbanisation (TAPU)* vise à accroître la

part modale des déplacements actifs en milieux urbains et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés aux déplacements des personnes;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres d'urbanisation (TAPU)*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit respecter la loi et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT** que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 945 000\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 472 500 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**QUE** la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **ADOPTÉE**

#### **87-23 22. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - PROJETS 2023 – RUE TURMEL**

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement d'encourager le tourisme durable d'améliorer le bilan routier de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT** que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 575 300 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 287 500 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **ADOPTÉE**

### **88-23 23. ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq prochaines années, soit les saisons 2023-2024 à 2027-2028 inclusivement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour cinq ans, soit les saisons 2023-2024 à 2027-2028 inclusivement.

**QUE** la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2023-2024 à 2027-2028 inclusivement.

**QUE** la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

**QUE** la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants.

**QUE**, pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et que pour les appels d'offres subséquents, ce pourcentage pourra varier et sera défini dans le document d'appel d'offres.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront des fournisseurs de chlorure de sodium ainsi que ceux pour les frais de gestion de l'Union des Municipalités du Québec sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

#### **89-23 24. ACQUISITION D'UNE SCIE À BÉTON AUTOPORTÉE**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics souhaite procéder au remplacement d'une scie à béton autoportée (Target 2008), tel que prévu au programme de remplacement des équipements motorisés du budget 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a sollicité à cet effet des soumissions auprès de deux entreprises;

**CONSIDÉRANT** que à la suite de l'analyse des deux propositions, le modèle Husqvarna FS5000D au montant de 56 567,70 \$ taxes incluses offert par Équipements LAV inc., s'avère le meilleur choix pour les besoins du service;

**CONSIDÉRANT** que la dépense, taxes nettes, est de 51 653,85 \$;

**CONSIDÉRANT** que la somme est disponible au poste des immobilisations à même le budget de fonctionnement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'acquisition d'une scie à béton autoportée Husqvarna FS5000D au montant de 56 567,70 \$ toutes taxes incluses auprès du fournisseur Équipements LAV inc.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

#### **90-23 25. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2023 comme suit :

#### **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	675 140,71 \$
– Biens et services	5 482 768,31 \$
– Remboursement aux employés	121,78 \$
– Frais de financement et remboursement en capital	162 580,00 \$

## REMBOURSEMENTS

- Taxes et inscription aux activités des loisirs 2 743,78 \$

## ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

- Immobilisations 2 030 147,54 \$

**TOTAL** **8 353 502,12 \$**

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

## ADOPTÉE

91-23 26. **RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2022 – DÉPÔT**

**CONFORMÉMENT** à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2022.

Le portrait des rapports est présenté séance tenante aux citoyens et les explications requises sont données.

Les rapports seront publiés sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

92-23 27. **ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR UN CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028**

**CONSIDÉRANT** que le 30 janvier 2018, le conseil municipal a adopté la résolution 28-18 afin d'autoriser l'UMQ à lancer un appel d'offres public pour un contrat d'assurance collective avec les municipalités du regroupement Québec – Beauce – Laurentides – Outaouais;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat prendra fin le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que l'UMQ démarre le processus d'appel d'offres public en vue d'obtenir des produits d'assurances collectives pour les municipalités et organismes membres du regroupement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028;

**CONSIDÉRANT** que ce regroupement est composé de 400 municipalités et organismes et près de 20 000 employés municipaux participent actuellement au programme, ce qui permet aux municipalités de profiter d'un tarif avantageux;

**CONSIDÉRANT** qu'en mai 2022, le conseil municipal a adopté la résolution 161-22 pour adhérer au regroupement de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'un consultant en assurance collective;

**CONSIDÉRANT** que Mallette actuaires inc. a obtenu le mandat de consultant;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 2 550 \$ est estimée annuellement et est prévue au budget aux divers postes des assurances;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE CONFIRMER** l'adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurance collective pour ses employés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**QUE** la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

**QUE** la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

**QUE** la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

#### **ADOPTÉE**

**93-23 28. AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE MCKINNON POUR LES SERVICES DE SIGNALEURS-MARCHEURS ET D'AGENTS DE CONTRAVENTION**

**CONSIDÉRANT** qu'à la fin novembre 2022, le Service des travaux publics a procédé à une demande de soumissions pour des services d'agents de contravention et de signaleurs-marcheurs auprès de deux fournisseurs, soit les entreprises Garda et McKinnon;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise McKinnon a obtenu, quant à elle, le contrat pour les services de signaleurs-marcheurs, étant le seul soumissionnaire au montant de 44 265,38 \$ pour 700 heures sujettes à variation selon les conditions hivernales;

**CONSIDÉRANT** qu'en novembre 2022, le *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* permettait au directeur général d'attribuer des contrats à hauteur de 25 000 \$, et ce, sans approbation du conseil;

**CONSIDÉRANT** qu'en décembre 2022, le conseil adoptait le *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* permettant au directeur général d'autoriser l'attribution de contrats jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Garda a fait défaut de fournir les services d'agents de contravention, invoquant la pénurie de main-d'œuvre et la Ville a dû requérir rapidement aux services du fournisseurs McKinnon;

**CONSIDÉRANT** que pour la saison 2022-2023, les services rendus par l'entreprise McKinnon totalisent la somme de 40 457,68 \$, toutes taxes incluses, soit 2 759,40 \$ pour les services d'agents de contravention et de 37 698,28 \$ pour les services de signaleurs-marcheurs;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

**94-23 29. CONFIRMATION DE LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS DE DIVERSES RUES ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** que le 31 mai 2022, le conseil municipal a adopté la résolution 160-22 autorisant la Ville à adhérer au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au volet soutien, et ce, afin d'améliorer et de maintenir les infrastructures du réseau routier local;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention d'aide est intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville afin d'établir les modalités et conditions pour l'attribution d'une aide financière maximale de 2 412 643 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de bénéficier de cette aide financière, la Ville devait réaliser les travaux de réfection à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir du 12 février 2022, date apparaissant sur la lettre d'annonce du Ministère;

**CONSIDÉRANT** que les travaux n'ont pu être entièrement réalisés à l'intérieur de cette période;

**CONSIDÉRANT** que le ministère exige une nouvelle résolution du conseil afin de confirmer l'intention de compléter les travaux, ainsi qu'un nouvel échéancier de réalisation;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont achevés à près de 90 % et que la date de complétion est estimée au plus tard le 31 août 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE RÉITÉRER** l'intention de la Ville à compléter les travaux et de demander une prolongation de la convention d'aide jusqu'au 31 août 2023.

#### **ADOPTÉE**

**95-23 30. RÈGLEMENT N° 381-2023 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 374-2022 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Charles Guérard à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 381-2023 en remplacement du Règlement n° 374-2022 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Ce règlement vise à ajouter deux nouveaux responsables d'activité budgétaire afin qu'ils soient autorisés à dépenser et à contracter au nom de la Ville, et ce, dans la limite des enveloppes budgétaires sous leur responsabilité.

Il vise également à déléguer au trésorier le pouvoir d'effectuer des demandes et des retraits de cartes de crédit pour chaque responsable d'activité budgétaire suivant la limite des enveloppes budgétaires sous leur responsabilité.

Enfin, il permettra l'assermentation des agents de contravention et de surveillance mandatés par la Ville pour l'application des règlements municipaux et la rédaction des constats d'infraction.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

**96-23 31. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT** l'absence pour une durée indéterminée du directeur général de la Ville à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun de nommer un directeur général par intérim;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Philippe Millette, directeur du service de l'urbanisme, a été désigné pour agir à ce titre;

**CONSIDÉRANT** que cette nomination est effective à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, et ce, jusqu'au retour en poste du directeur général de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de majorer la rémunération de monsieur Philippe Millette à 15% de son salaire actuel de directeur de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Philippe Millette à titre de directeur général par intérim.

**QUE** les droits, pouvoirs et obligations et de monsieur Millette à titre de directeur général par intérim soient ceux prévus par la Loi.

**QUE** la nomination de monsieur Philippe Millette à titre de directeur général par intérim soit effective à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, et ce, jusqu'au retour en poste du directeur général.

**DE MAJORER** la rémunération de monsieur Philippe Millette à 15% de son salaire actuel de directeur de l'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**32. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**97-23 33. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 21h41.

**ADOPTÉE**

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 382-2023

---

RÈGLEMENT N° 382-2023 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

Les modifications réglementaires apportées au *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* visent à adapter les normes de stationnement applicables dans certaines rues afin de permettre le déploiement des infrastructures de transport actif.

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le 30 mars 1999;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 25 avril 2023 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° Règlement n° 382-2023 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le \_\_\_\_\_ ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1.** L'article 153 du chapitre XV - Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'y ajouter, à la suite du paragraphe 7, ce qui suit :

8. Débarcadère double de 15 minutes, situé du côté nord du point de service Émile Loranger, situé au 1625, rue Notre-Dame.

**ARTICLE 2.** L'article 159 du chapitre XV - Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié comme suit :

14. Parisien, Rue

- a) Sur le côté ~~Sud~~ **Nord**, à partir de la courbe, direction Ouest, jusqu'à l'intersection formée par les rues du Parisien et Saint-Jean-Baptiste;
- b) Sur toute sa longueur, des deux côtés, à partir de la courbe jusqu'au viaduc.

25. Saint-Jean-Baptiste, Rue

- a) Sur toute la longueur de la rue, sur le côté Nord;
- b) De la rue Saint-Jacques jusqu'au numéro civique 2237 inclusivement, sur le côté Sud;
- c) De la rue Courtrai jusqu'à l'extrémité Est, sur le côté Sud;
- d) Stationnement interdit du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre entre le 1925 et le 2267 et le 1910 et 2280, rue Saint-Jean-Baptiste;

e) **Stationnement interdit en tout temps de l'intersection des rues Parisien et Saint-Jean-Baptiste à l'avenue Saint-Jean-Baptiste située sur le territoire de Québec;**

**42. Ferrant, Rue**

**Sur le côté est de la rue Ferrant entre le 899 et le 909, rue Ferrant.**

**ARTICLE 3.** L'article 159.1 du chapitre XV - Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié ainsi :

**INTERDICTION DE STATIONNER DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL, DU DIMANCHE AU VENDREDI (A. M.), DE 22H À 6H**

Le stationnement est interdit sur les rues énumérées ci-après, du 15 novembre au 15 avril de chaque année, et ce, du dimanche au vendredi (a. m.), de 22h à 6h.

Rue Montcalm (côté sud) :	à partir de la rue des Braves sur une distance de 90 mètres;
Rue du Moulin (côté est) :	de la rue Saint-Paul jusqu'au pont de la rue du Moulin;
Rue Napoléon (côté nord) :	entre la rue Notre-Dame et la route de l'Aéroport;
Rue Papillon (côté est) :	du boulevard Wilfrid-Hamel jusqu'au numéro civique 1311, rue Papillon inclusivement;
<del>Rue Parisien (côté nord) :</del>	<del>du numéro civique 900 au numéro 930, rue Parisien inclusivement;</del>
<b>Rue Parisien (côté sud) :</b>	<b>entre l'avenue St-Jean-Baptiste et le début de courbe de la rue Parisien;</b>
Rue Père-Chaumonot (côté nord) :	du numéro civique 1420 au numéro 1444, rue Père-Chaumonot inclusivement;
Rue Père-Chaumonot (côté sud) :	du numéro civique 1399, rue Père-Chaumonot jusqu'à la rue Turmel;
Rue des Pionniers (côté est) :	de la rue Saint-Paul jusqu'au numéro civique 1289, rue des Pionniers inclusivement;
Rue de la Ritournelle (côté numéros impairs) :	entre les numéros civiques 837 et 1009, rue de la Ritournelle inclusivement;
Rue Saint-Alphonse (côté nord) :	à partir de la rue Notre-Dame sur une distance de 42 mètres;
Rue Saint-Alphonse (côté sud)	à partir de la rue Notre-Dame sur une distance de 86 mètres;
Rue Saint-Gédéon (côté nord) :	à partir de la rue Notre-Dame sur une distance de 44 mètres
Rue Saint-Georges (côté sud):	à partir de la rue Notre-Dame sur une distance de 34 mètres;
Rue Saint-Henri (côté est) :	à partir du boulevard Wilfrid-Hamel sur une distance de 57 mètres;

Rue Saint-Jean-Baptiste (côté sud) :	du numéro civique 2237 au numéro 1931, rue Saint-Jean-Baptiste inclusivement;
Rue Saint-Olivier (côté est) :	entre le numéro civique 2012, rue Saint-Jean-Baptiste et le numéro civique 1685, rue Saint-Olivier inclusivement;
Rue Saint-Olivier (côté est) :	entre la rue Panneton et la rue de la Ritournelle;
Rue Saint-Olivier (2 côtés) :	de la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la rue de la Paix;

**ARTICLE 4.** L'article 159.2 – Stationnement interdit du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre du chapitre XV – Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'y ajouter à la suite du paragraphe Rue des Pins Ouest ce qui suit :

Rue Parisien Du côté sud entre l'avenue Saint-Jean-Baptiste et le début de la courbe de la rue Parisien.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce           <sup>e</sup> jour           2023.

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation	25 avril 2023
Adoption du règlement	2023
Avis de promulgation	2023

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du                    2023, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 382-2023 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le                    2023.

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 379-2023

---

RÈGLEMENT N° 379-2023 MODIFIANT LE PLAN  
ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89  
EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 866 À LA ZONE  
C-V/B1

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

La présente modification règlementaire vise à inclure le lot 1 777 866 (propriété du 1361, rue Saint-Gabriel), à l'intérieur de la zone adjacente C-V/B1.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 28 mars 2023 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de *Règlement n°379-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1* a été adopté le 28 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de *Règlement n°379-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1* a été adopté le 25 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n°379-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1* a été adopté le ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1.** L'article 3.58 est ajouté au *Règlement n° V-965-89* et se lit comme suit :

**« MODIFICATION DES ZONES R-A/B42 ET C-V/B1**

**Le plan de zonage est modifié en transférant le lot 1 777 866 de la zone R/A-B42 à la zone C-V/B1 ».**

**ARTICLE 2.** Le lot 1 777 866 est montré à l'annexe I de ce règlement sur un plan daté du 17 mars 2023, préparé par le Service de l'urbanisme, qui illustre le plan de zonage avant et après la modification. L'annexe I fait partie du règlement comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce           <sup>e</sup> jour de           2023.

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation	28 mars 2023
Adoption du premier projet de règlement	28 mars 2023
Assemblée publique de consultation	25 avril 2023
Adoption du second projet de règlement	25 avril 2023

Avis de possibilité de référendum  
Adoption du règlement  
Certificat de conformité - Agglomération  
Avis de promulgation

1<sup>er</sup> mai 2023

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du                    2023, le conseil municipal a adopté le *Règlement n°379-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 866 à la zone C-V/B1.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le                    2023.

---

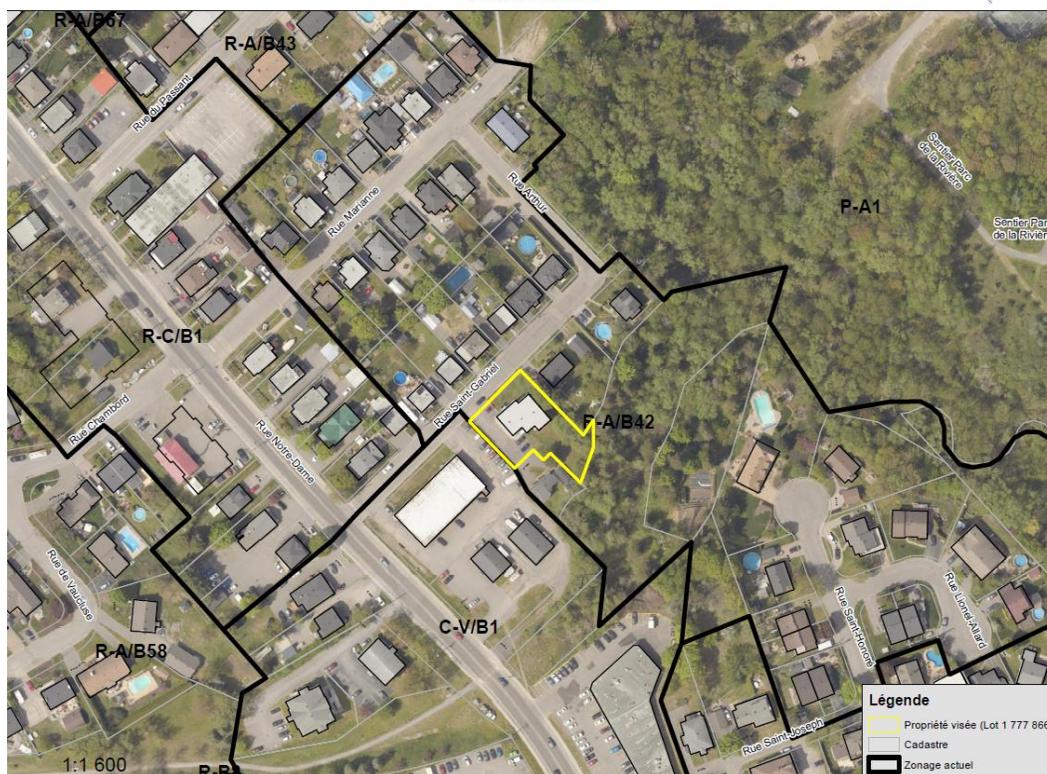
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

PROJET

# ANNEXE I

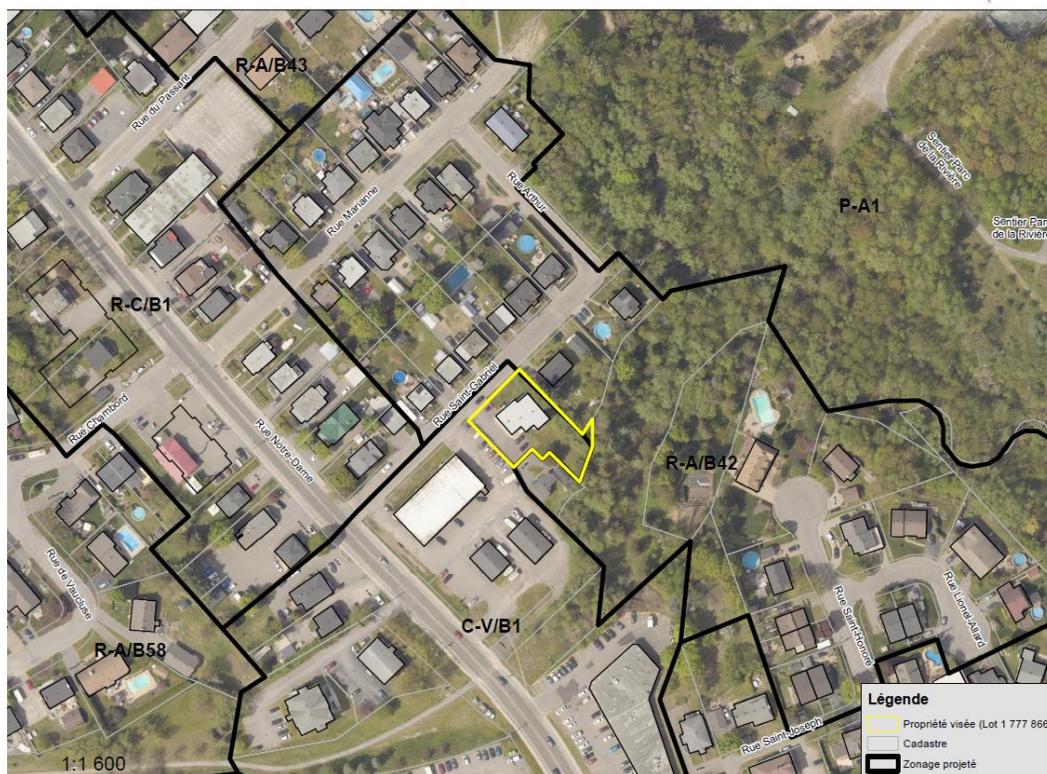
## Avant

### Zonage actuel



## Après

### Zonage projeté



Plans préparés le 17 mars 2023 par le Service de l'urbanisme.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 380-2023

---

RÈGLEMENT N° 380-2023 MODIFIANT LE PLAN  
ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89  
EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 816 À LA ZONE  
R-C/B1

---

**BUT DU RÈGLEMENT :**

La présente modification règlementaire vise à inclure le lot 1 777 816 (propriété du 1368-1370, rue du Passant), à l'intérieur de la zone adjacente R-C/B1.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 28 mars 2023 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1* a été adopté le 28 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1* a été adopté le 25 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 380-2023* a été adopté le \_\_\_\_\_ ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1.** L'article 3.59 est ajouté au *Règlement n° V-965-89* et se lit comme suit :

**« MODIFICATION DES ZONES R-A/B43 ET R-C/B1**

**Le plan de zonage est modifié en transférant le lot 1 777 816 de la zone R/A-B43 à la zone R-C/B1 ».**

**ARTICLE 2.** Le lot 1 777 816 est montré à l'annexe I de ce règlement sur un plan daté du 17 mars 2023, préparé par le Service de l'urbanisme, qui illustre le plan de zonage avant et après la modification. L'annexe I fait partie du règlement comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2023.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Pageau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière

**Certificat**

Avis de motion, dépôt et présentation	28 mars 2023
Adoption du premier projet de règlement	28 mars 2023
Assemblée publique de consultation	25 avril 2023
Adoption du second projet de règlement	25 avril 2023
Avis de possibilité de référendum	1 <sup>er</sup> mai 2023

Adoption du règlement  
Certificat de conformité -Agglomération  
Avis de promulgation

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du \_\_\_\_\_, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89 en intégrant le lot 1 777 816 à la zone R-C/B1.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le \_\_\_\_\_ .

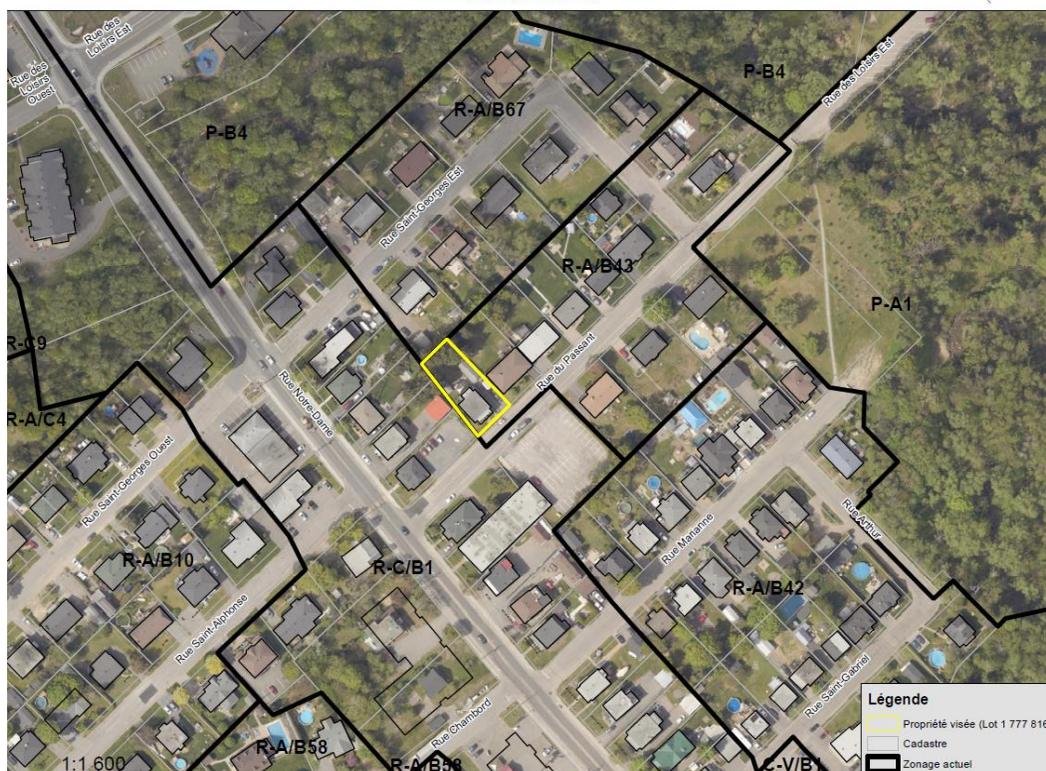
\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

PROJETÉ

# ANNEXE I

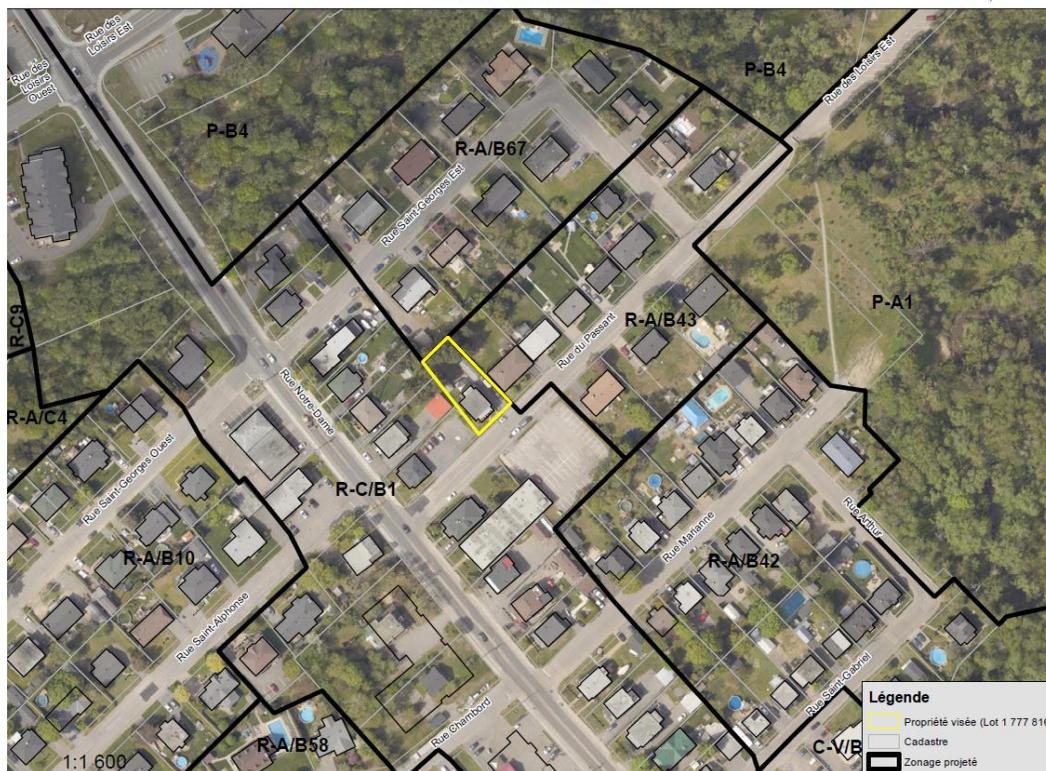
## Avant

### Zonage actuel



## Après

### Zonage projeté

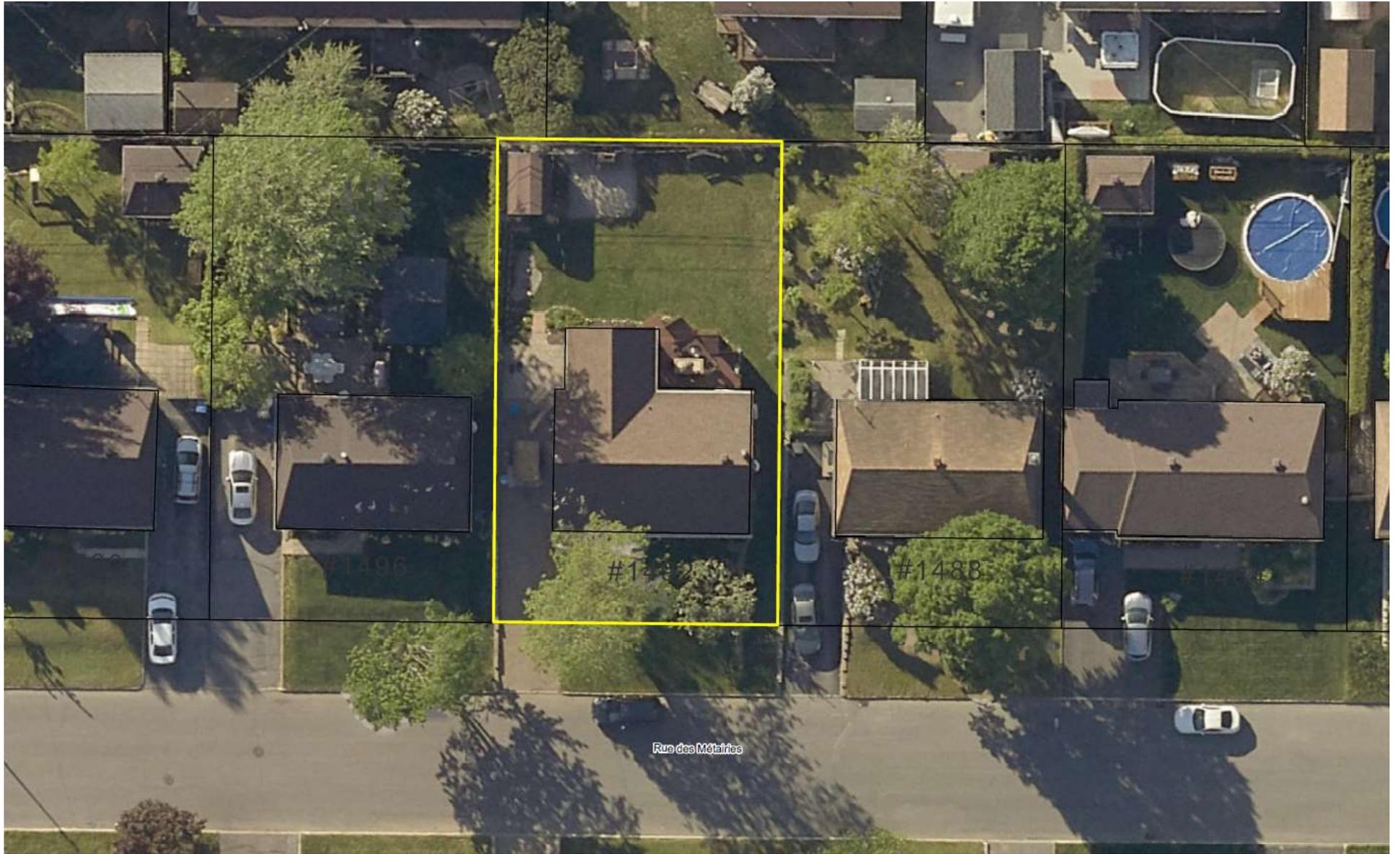


Plans préparés le 17 mars 2023 par le Service de l'urbanisme



# DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES 1492, RUE DES MÉTAIRIES





Rue des Métairies

#1486

#1487

#1488

#1489



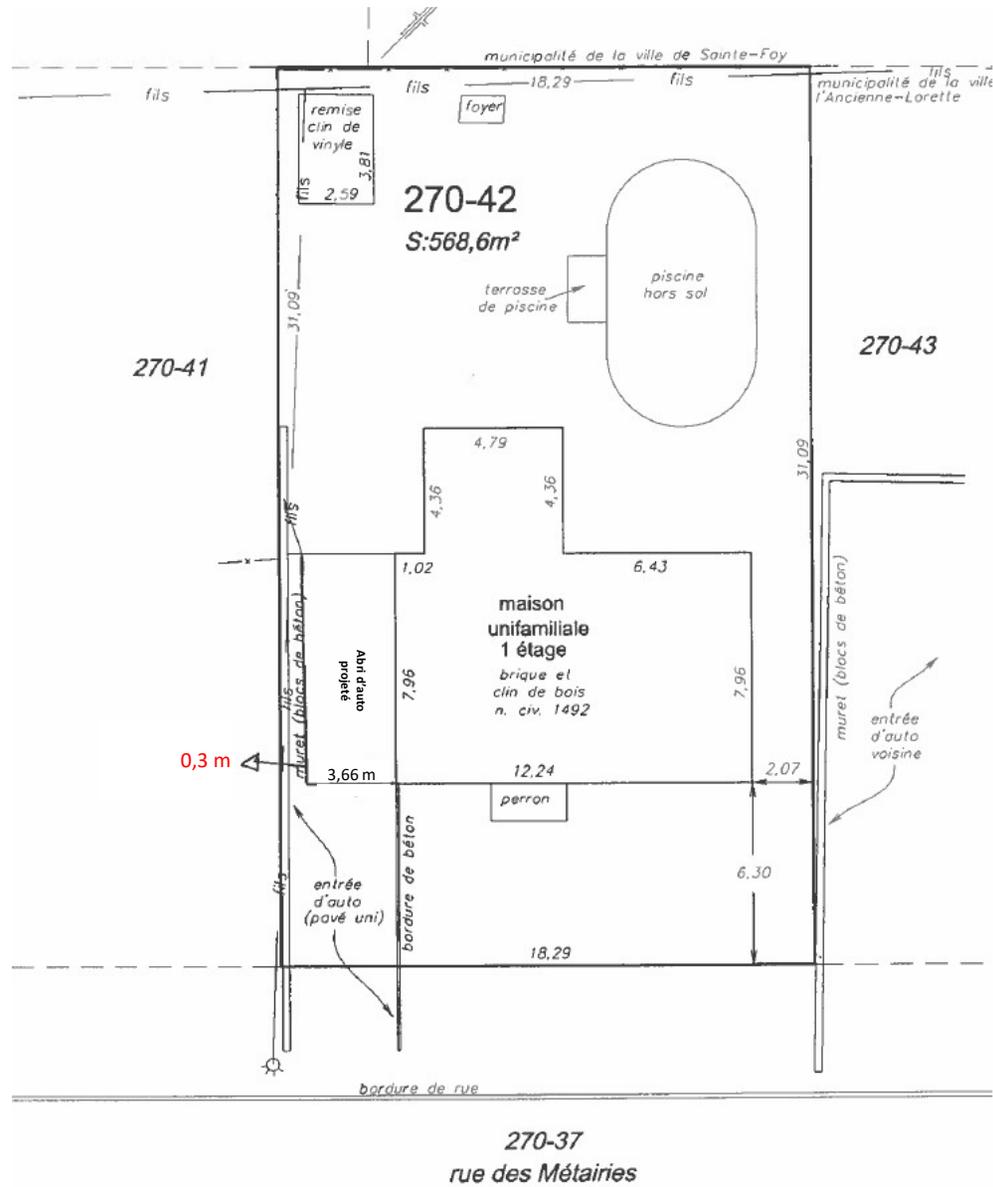


## NATURE DE LA DEMANDE

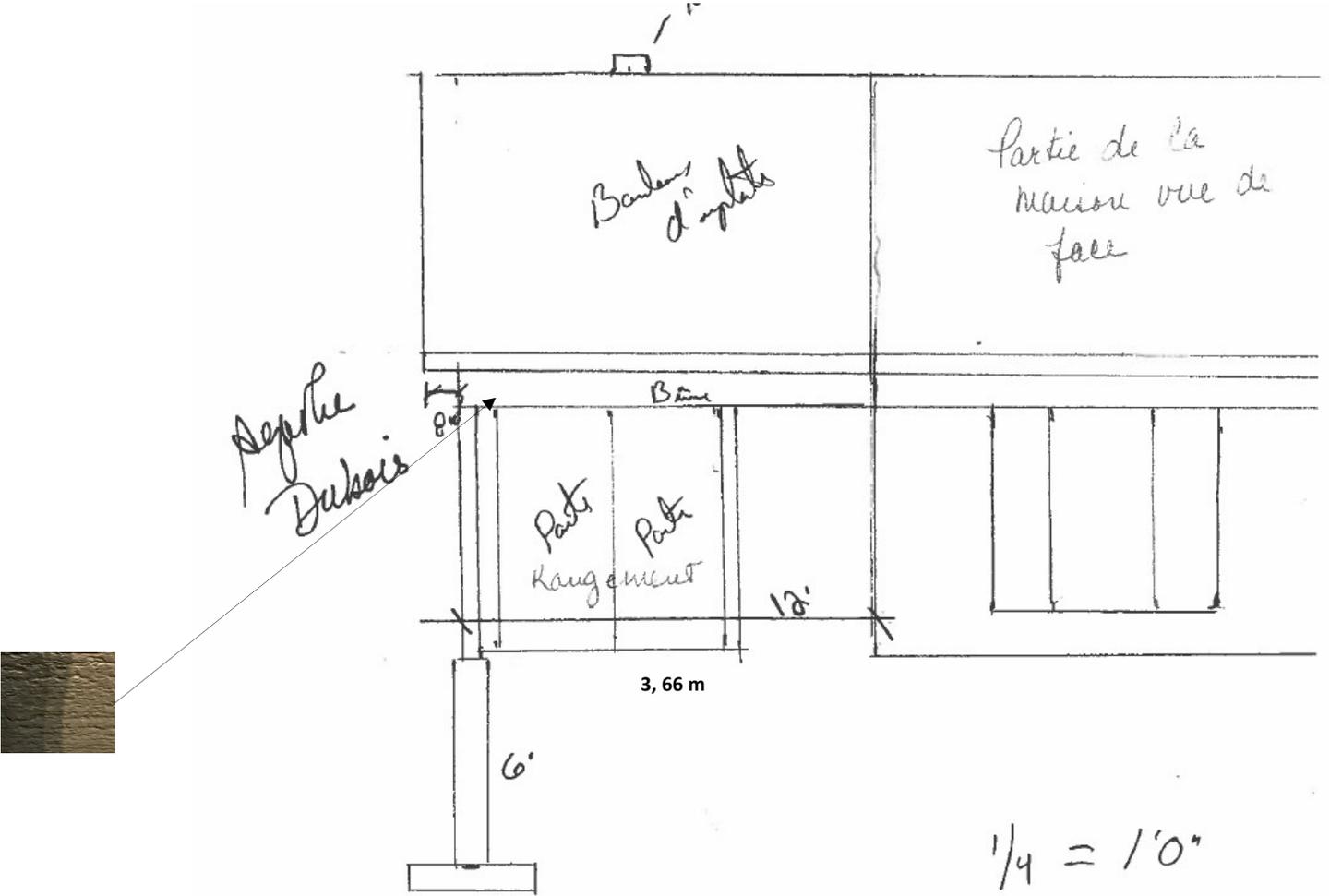
Permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- La construction d'un abri d'auto situé à 0,3 mètre de la limite latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 0,6 mètre;
- La construction d'un avant-toit situé 0,1 mètre de la limite latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 0,3 mètre.

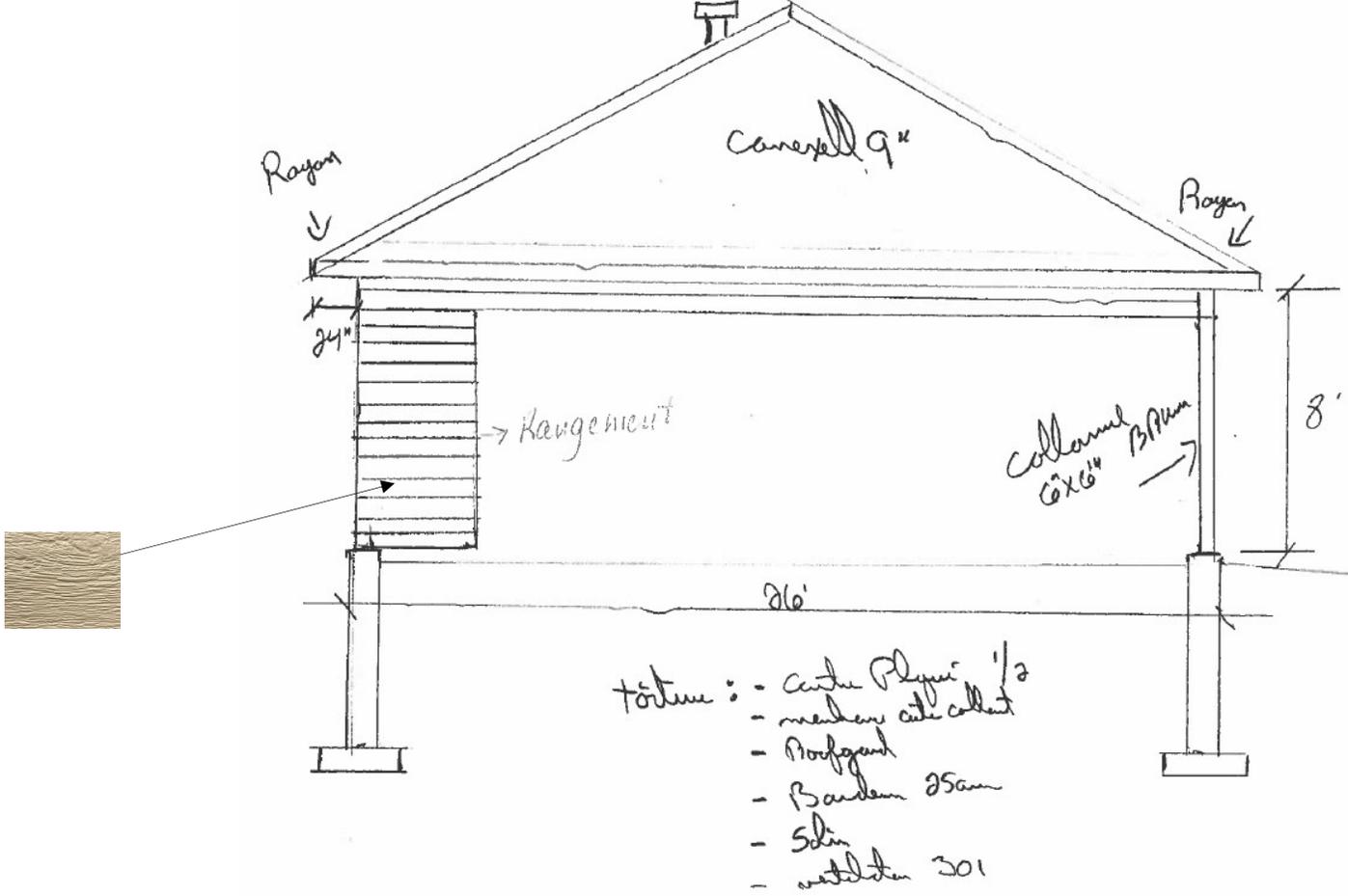
# IMPLANTATION



# FACADE AVANT



# FACADE LATÉRALE





**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES ET PIIA  
1368-1370, RUE DU PASSANT**





#1370-#1368

#1364

#1360

#1356

Rue Notre-Dame

Rue  
saint-Alphonse

Rue du Passant

#1745

#1369

#1363-#1362



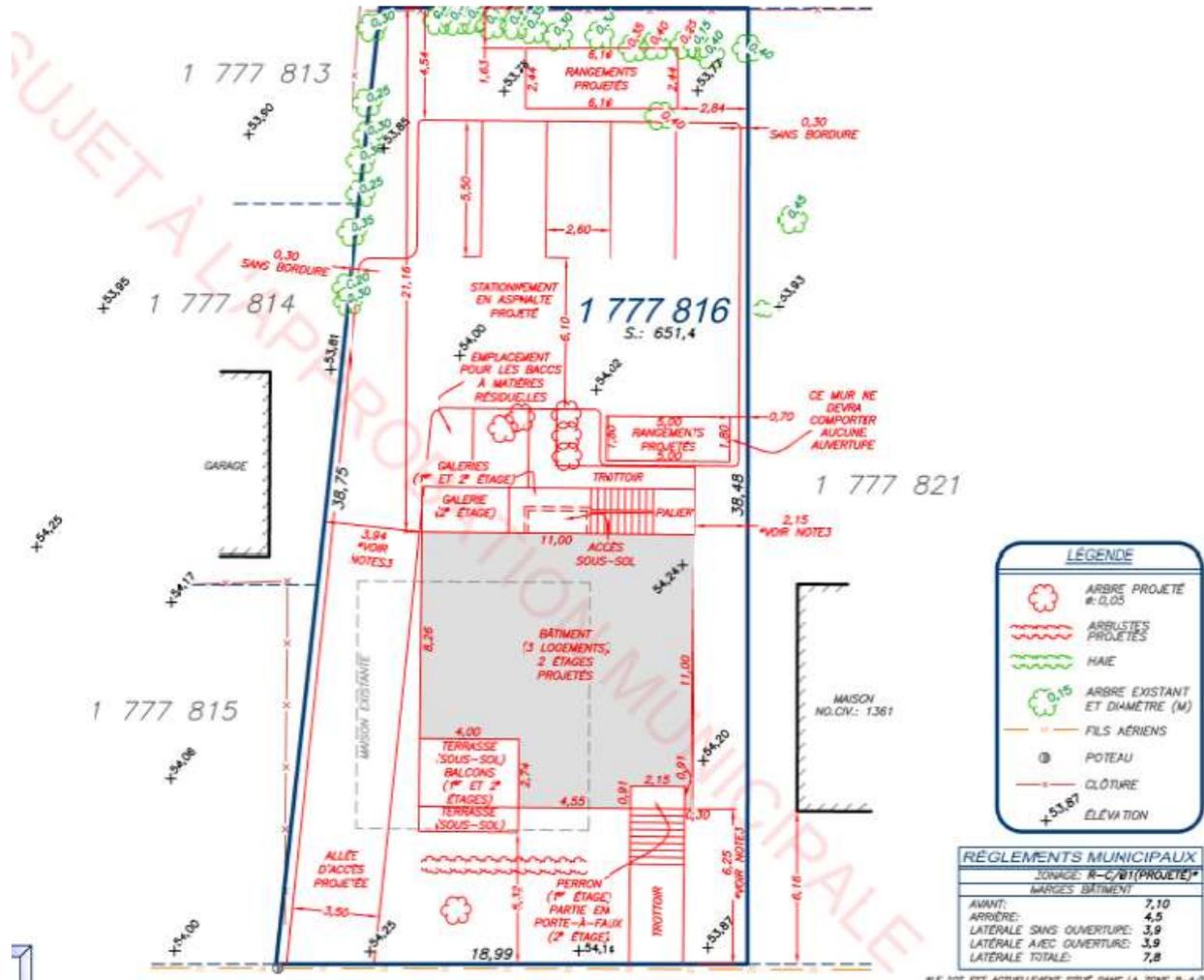


## NATURE DE LA DEMANDE

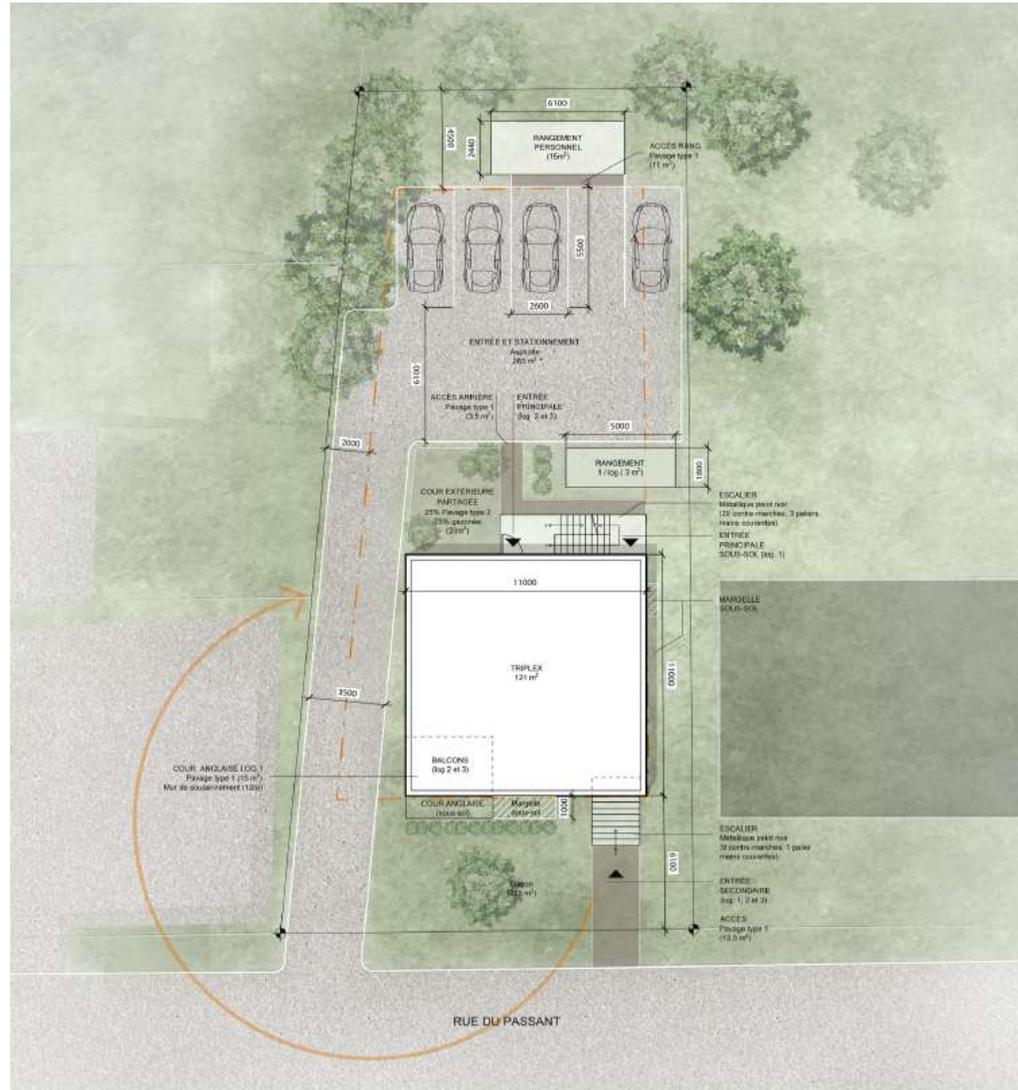
Permettre la construction d'un bâtiment principal comportant 3 logements (H2) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 6,2 mètres, alors que le minimum prescrit est de 7,1 mètres
- Une marge de recul latérale de 2,1 mètres, alors que le minimum prescrit est de 3,9 mètres
- Une marge recul latérale combinée de 6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 7,1 mètres
- Un escalier situé à 4 mètres de la limite avant de l'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres
- Une allée de circulation bidirectionnelle d'une largeur de 3,5 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres

# IMPLANTATION



# IMPLANTATION

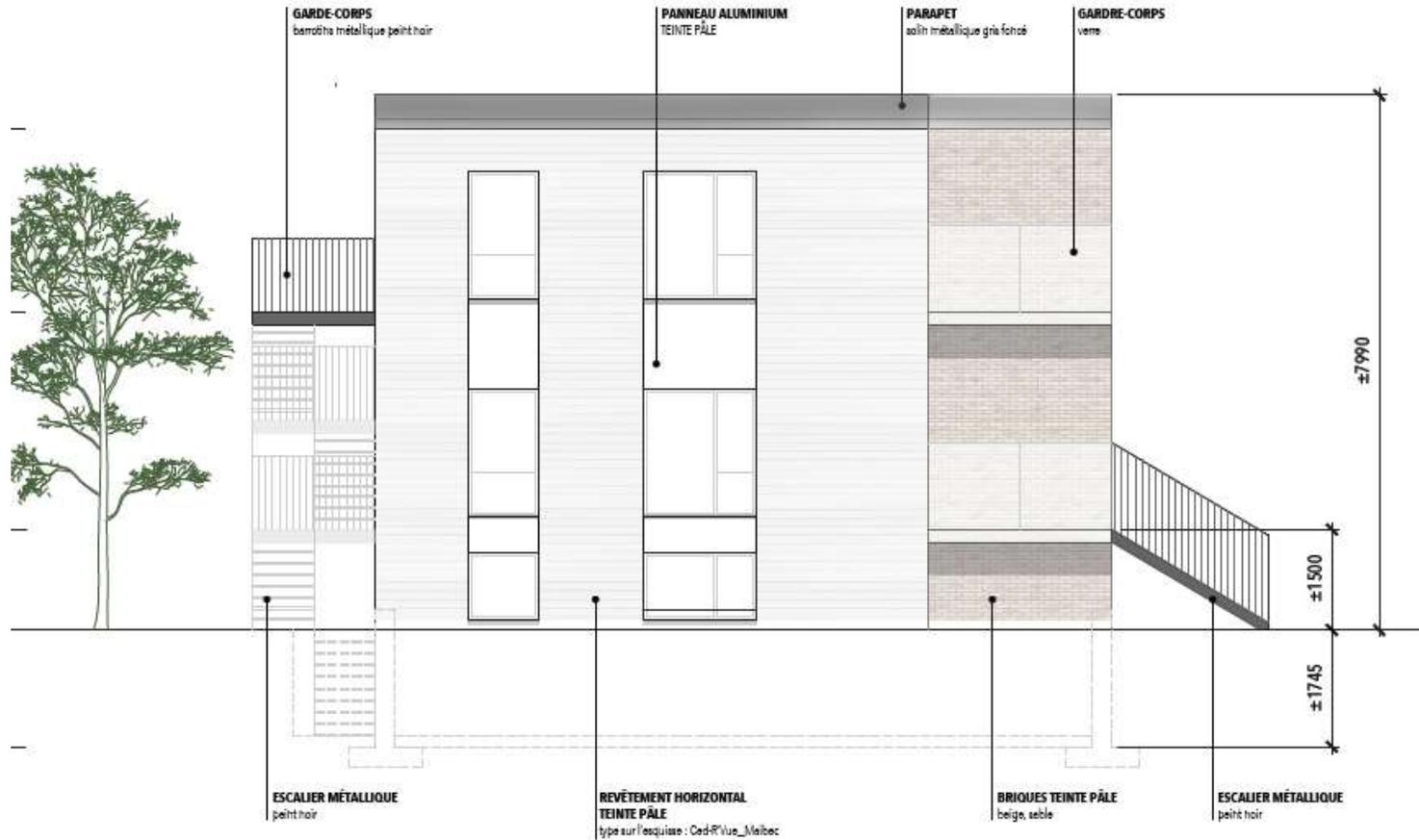


# ARCHITECTURE



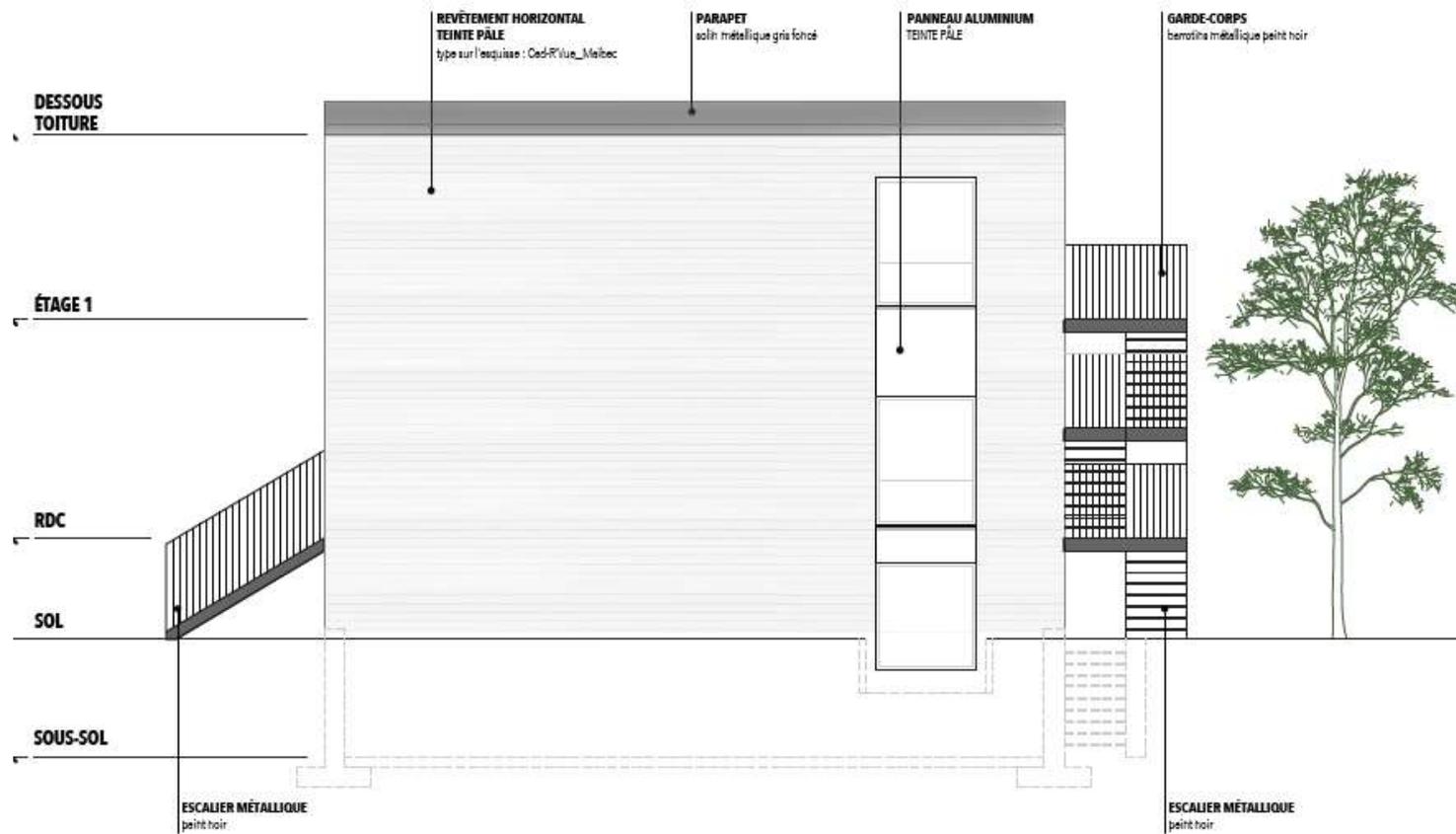
ÉLÉVATION SUD

# ARCHITECTURE



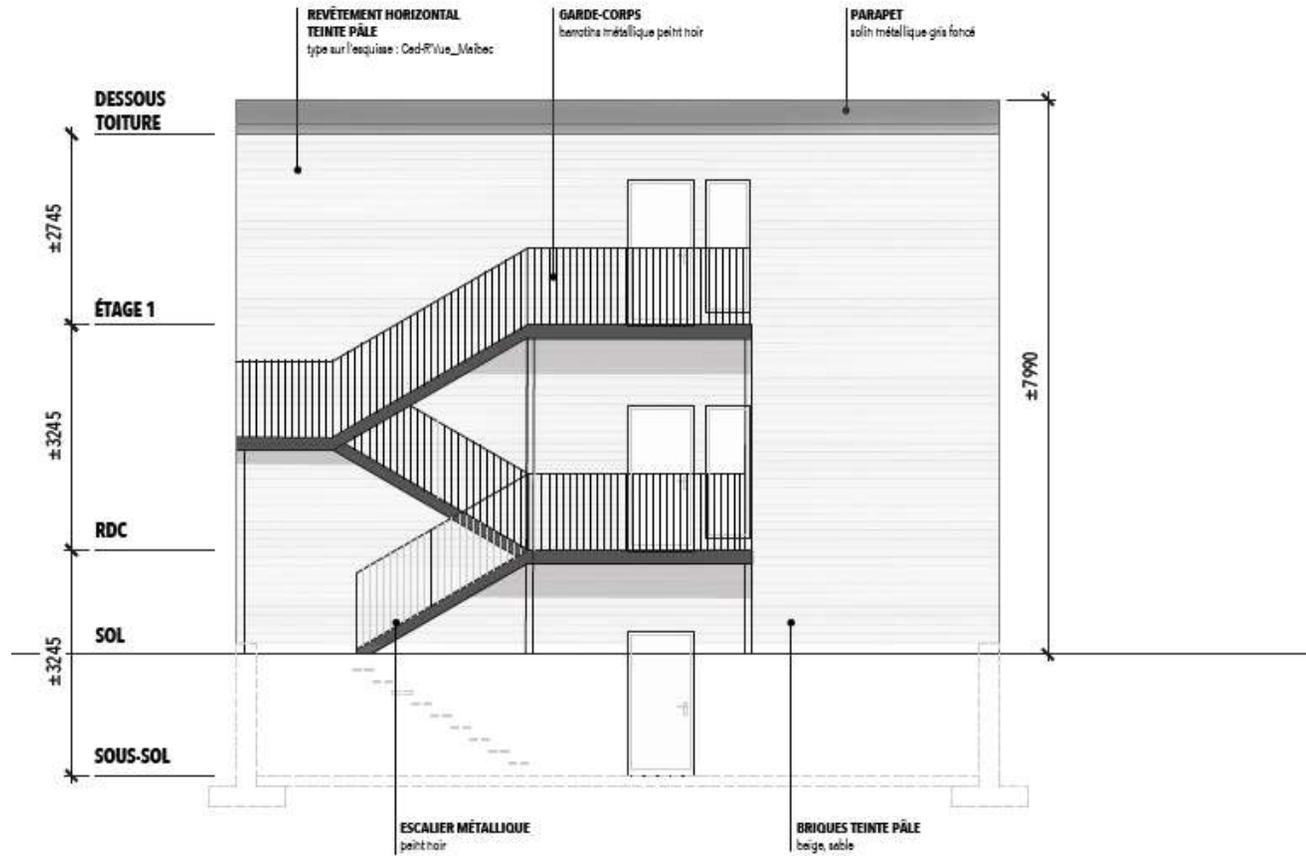
ÉLÉVATION OUEST

# ARCHITECTURE



ÉLÉVATION EST

# ARCHITECTURE



ÉLÉVATION NORD

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2023**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

<b>- Rémunération et remises</b>		<b>522 876.27 \$</b>
Beneva inc.	C 48507	234.30 \$
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 48544	2 996.35 \$
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 48545	904.60 \$
Beneva inc.	C 48549	25 171.98 \$
Beneva inc.	C 48551	259.04 \$
Beneva inc.	C 48598	250.28 \$
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	4 773.45 \$
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	750.00 \$
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	66 700.55 \$
<b>Total de la rémunération et des remises</b>		<b>102 040.55 \$</b>
		<b>624 916.82 \$</b>

**- Biens et services**

Colin Annabelle	C 48259	1 200.00 \$
Caron Marie	C 48455	1 000.00 \$
Artéfact Urbain inc.	C 48501	5 622.28 \$
9145-2466 Québec inc. (T.G.B. inc.)	C 48503	2 662.55 \$
Aéroport de Québec inc.	C 48504	119.52 \$
Animagination enr	C 48505	343.78 \$
Batteries du Québec inc.	C 48506	29.84 \$
Brandt tractor ltd	C 48509	225.97 \$
Centre international pour la prévention de la criminalité	C 48511	14 948.40 \$
Clément & Frère Itée	C 48512	774.16 \$
Club de patinage sportif de L'Ancienne-Lorette	C 48513	909.35 \$
Décode Le Code	C 48515	1 103.76 \$
Distribution 20/20 inc.	C 48516	285.08 \$
Dupuis Jacques	C 48517	450.00 \$
Fondation Collège de Champigny	C 48518	500.00 \$
Grand & Toy	C 48520	1 417.65 \$
Groupe ETR inc.	C 48521	3 299.67 \$
In Imagerie numérique inc.	C 48522	241.44 \$
Kenworth Québec inc.	C 48523	28.78 \$
Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec	C 48524	1 000.00 \$
Les Ateliers ArtisCréatifs	C 48525	1 115.26 \$
Les Entreprises Raymond Denis (1990) inc.	C 48526	1 827.36 \$
Les Productions RZ	C 48527	1 724.63 \$
Medic Québec - 9459-7143 Québec inc.	C 48529	390.69 \$
Messer Canada inc., 15687	C 48530	169.19 \$
Michel Larouche, Consultant Rh inc.	C 48531	503.02 \$
Mines Seleine, une division de Sel Windsor Itée	C 48532	2 209.12 \$
Moisan portes de garage inc.	C 48533	270.19 \$
Morency Jean	C 48534	69.74 \$
Nathalie Crête	C 48535	500.00 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 48536	223.10 \$
PC Court company limited	C 48537	6 777.32 \$
Productions Baluchon Magique	C 48538	880.13 \$
Purolator inc.	C 48539	194.85 \$
Sani-Orléans inc.	C 48540	2 272.20 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 48541	824.41 \$
Sherwin-Williams Canada Inc.	C 48542	702.44 \$
SPA de Québec	C 48543	3 153.31 \$
TransDiff Peterbilt de Québec	C 48546	23.71 \$
Villéco inc.	C 48547	4 708.23 \$
Xerox Canada Itée	C 48548	162.42 \$
Acklands-Grainger inc.	C 48554	329.89 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 48555	163.61 \$
Carrières Québec inc.	C 48556	106.64 \$
Cercle de Fermières L'Ancienne-Lorette	C 48557	302.11 \$
Cummins Canada ULC	C 48558	2 493.22 \$
Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.	C 48559	164 343.69 \$
Dialogue Health Technologies inc.	C 48560	436.16 \$
Givesco inc.	C 48561	2 096.39 \$
Groupe ETR inc.	C 48562	543.49 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 48564	73.47 \$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 48565	402.41 \$
Medic Québec - 9459-7143 Québec inc.	C 48566	451.52 \$
Services Industriels R.C. inc.	C 48567	605.00 \$
UAP INC.	C 48568	393.11 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2023**

Fierté lorettaise - Gaétan Pageau	C 48569	2 463.36 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 48570	381.96 \$
Campus Notre-Dame-de-Foy	C 48571	10 051.11 \$
Site traditionnel Huron	C 48572	498.75 \$
Entrepôt du Hockey Pierre Bertrand # 3157	C 48573	5 008.33 \$
Clinique Lebourg inc.	C 48574	804.82 \$
Falardeau André	C 48575	600.00 \$
Genois Caroline	C 48576	600.00 \$
Lecours Steffy	C 48577	200.00 \$
Pelletier Sonia	C 48578	1 149.75 \$
Riopel-Céré William	C 48579	281.25 \$
Services FTP	C 48580	3 150.00 \$
Acklands-Grainger inc.	C 48591	392.87 \$
Aéroport de Québec inc.	C 48592	46 789.08 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 48593	339.08 \$
Aqua Zach Inc.	C 48594	957.52 \$
Association de sécurité civile du Québec	C 48595	105.00 \$
Atelier de rembourrage du Québec	C 48596	800.00 \$
Bétonel / Dulux	C 48599	91.93 \$
Capitale Propane inc.	C 48600	174.67 \$
Caron Claudia	C 48602	800.00 \$
Cégep de Sainte-Foy	C 48603	4 012.63 \$
EBSCO Canada Ltée	C 48604	857.21 \$
Électro Experts inc.	C 48605	163.38 \$
Eurofins Environex inc.	C 48607	211.55 \$
Grader's pro inc.	C 48608	1 974.12 \$
Grand & Toy	C 48609	695.03 \$
Groupe Ameublement Focus Québec inc.	C 48610	901.39 \$
La Génératrice inc.	C 48611	434.61 \$
Les entreprises L.T.	C 48612	2 314.16 \$
Linde Canada inc.	C 48613	209.60 \$
Lire et faire lire	C 48614	35.00 \$
Manugypse inc.	C 48615	98.24 \$
Marius Garon inc.	C 48616	633.35 \$
Messer Canada inc., 15687	C 48617	5 209.16 \$
Michelin Amérique du Nord (Canada) inc.	C 48618	2 443.20 \$
Morissette Chantal	C 48619	1 000.00 \$
O'Brien Lifting Solutions inc.	C 48620	1 309.57 \$
Pelletier Déco Surfaces	C 48621	179.36 \$
Pièces D'Auto DU-SO inc.	C 48622	164.17 \$
Pièces d'équipement Bergor inc.	C 48623	1 584.73 \$
Purolator inc.	C 48624	22.28 \$
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C 48625	137.26 \$
Remorques Amie-Loue	C 48626	103.48 \$
Sablère A.D. Roy inc.	C 48627	896.81 \$
Sani-Orléans inc.	C 48628	1 441.50 \$
Service d'équipement G.D. inc.	C 48629	221.85 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 48630	612.55 \$
Servodirection DSG inc.	C 48631	802.76 \$
Theetge Chevrolet Buick Gmc Cadillac Inc.	C 48633	36.98 \$
TransDiff Peterbilt de Québec	C 48634	16.72 \$
Transport Bruno Beaumont (Ste-Foy) inc.	C 48635	2 660.48 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 48636	3 125.41 \$
Vigile Sécurité inc.	C 48637	344.59 \$
Villéco inc.	C 48638	4 581.76 \$
Vitroplus	C 48639	264.39 \$
Westburne	C 48640	256.51 \$
Wolseley Canada inc.	C 48641	1 164.30 \$
Paradis Marie-Claude	C 48642	431.15 \$
Mckinnon	C 48644	28 480.75 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 50677	120.72 \$
Asphalte Lagacé Itée	A 50678	2 843.91 \$
Association des bibliothèques publiques du Québec	A 50679	688.03 \$
Atelier de reliure G	A 50680	2 031.39 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 50681	297.26 \$
BiblioPresto.ca	A 50682	2 289.74 \$
Blanko	A 50683	5 173.88 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 50684	262.50 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancestrale-Lorette inc.	A 50685	133 012.74 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2023**

Elecal inc.	A 50686	572.31 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A 50687	71 764.81 \$
Formation Prévention Secours inc.	A 50688	1 079.89 \$
FQM Assurances inc.	A 50689	148.24 \$
Gigi Wenger	A 50690	200.00 \$
GRH Entretien inc.	A 50691	312.73 \$
Groupe Archambault Inc.	A 50692	185.80 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 50693	1 034.78 \$
Groupe St-Pierre inc.	A 50694	12 184.07 \$
J.C. Drolet inc.	A 50695	2 254.25 \$
L'équipe Humania inc.	A 50696	1 149.75 \$
L'Hérault Manon	A 50697	244.63 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A 50698	1 885.60 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 50699	649.07 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 50700	3 684.82 \$
Le spécialiste du stylo Papeterie inc.	A 50701	617.65 \$
Les Contrôles A.C. inc.	A 50702	672.21 \$
Les Entreprises Mario Larochelle inc.	A 50703	434.04 \$
Les services Frimas inc	A 50704	658.80 \$
Librairie La Liberté inc.	A 50705	2 554.89 \$
Librairie Pantoute inc.	A 50706	2 601.61 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 50707	1 012.61 \$
Location Sauvageau inc.	A 50708	304.40 \$
LSM ambiocréateurs	A 50709	2 299.50 \$
Macpek inc.	A 50710	2 712.97 \$
Mini Excavation C.N. enr.	A 50711	2 516.55 \$
Pelletier Jessica	A 50712	655.36 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 50713	472.87 \$
Pluritec Itée	A 50714	18 798.41 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 50715	245.99 \$
Posimage inc.	A 50716	74.73 \$
Québec Linge Co.	A 50717	731.51 \$
Radiateurs ACME inc.	A 50718	4 631.06 \$
Réal Huot inc.	A 50719	1 464.28 \$
Régulvar inc.	A 50720	1 297.78 \$
S-Pace Signalétique inc.	A 50721	954.29 \$
Services Matrec inc.	A 50722	350.68 \$
Signalisation Lévis inc.	A 50723	420.81 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 50724	142.68 \$
Canac	A 50728	63.47 \$
Communauté Métropolitaine de Québec	A 50729	32 126.34 \$
9268146 Canada inc.	A 50748	507.81 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 50749	113.48 \$
Atelier de reliure G	A 50750	502.56 \$
Canac	A 50751	1 466.22 \$
Graphica Impression inc.	A 50752	110.00 \$
Groupe Archambault Inc.	A 50754	147.43 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 50755	287.44 \$
Le spécialiste du stylo Papeterie inc.	A 50757	42.74 \$
Librairie La Liberté inc.	A 50758	468.56 \$
Librairie Pantoute inc.	A 50759	714.12 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 50760	2 304.58 \$
Lumisolution inc.	A 50761	352.28 \$
MédiaQMI inc.	A 50762	829.55 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 50763	31.00 \$
Protection Incendie Viking inc.	A 50764	4 172.73 \$
Rabais Campus inc.	A 50765	761.00 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A 50766	67.97 \$
Toromont Cat	A 50768	502.36 \$
Uni-Draulik inc.	A 50769	42.26 \$
Viva Design inc.	A 50770	86.23 \$
Académie Culinaire Annie Caron	A 50775	873.81 \$
Québec Linge Co.	A 50777	105.96 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 50785	8 071.25 \$
Godoy Sabrina	A 50786	500.00 \$
Kingston Claire	A 50787	350.00 \$
Lemieux Josée	A 50788	200.00 \$
Lavigne Patricia	A 50802	525.00 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 50855	101.75 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2023**

Beaulieu Bruno	A 50856	212.50 \$	
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 50857	242.56 \$	
Canac	A 50858	1 242.54 \$	
Centre d'appel STP inc.	A 50859	180.71 \$	
Citron Hygiène LP	A 50860	503.46 \$	
City division de Gagnon Lévesque inc.	A 50861	1 821.00 \$	
Côté Fleury inc.	A 50863	298.28 \$	
Elecal inc.	A 50865	1 554.81 \$	
Godoy Sabrina	A 50867	350.00 \$	
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 50868	241.45 \$	
Groupe St-Pierre inc.	A 50869	2 603.33 \$	
J.C. Drolet inc.	A 50870	3 791.35 \$	
Javel Bois-Francis inc.	A 50871	1 114.11 \$	
L'Hérault Manon	A 50872	225.00 \$	
Laithicia Adam	A 50873	402.41 \$	
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 50874	2 194.88 \$	
Le spécialiste du stylo Papeterie inc.	A 50875	331.33 \$	
Les Entreprises Kar-Bat inc.	A 50876	76.06 \$	
Les services Frimas inc	A 50877	643.86 \$	
Librairie La Liberté inc.	A 50878	1 022.10 \$	
Librairie Pantoute inc.	A 50879	1 625.66 \$	
Librairie Renaud-Bray inc.	A 50880	2 956.65 \$	
Lumisolution inc.	A 50881	270.42 \$	
Macpek inc.	A 50882	672.64 \$	
Maheu & Maheu inc.	A 50883	140.72 \$	
Mini Excavation C.N. enr.	A 50884	1 230.46 \$	
Newtec Électricité inc.	A 50885	883.83 \$	
P.R. Distribution inc.	A 50886	1 015.72 \$	
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 50888	1 522.59 \$	
Pièces de bornes-fontaines J.S.R. Enr.	A 50889	2 346.42 \$	
Pneus Belisle Québec inc.	A 50891	149.47 \$	
Posimage inc.	A 50892	86.23 \$	
Protection Incendie Viking inc.	A 50894	910.35 \$	
Québec Linge Co.	A 50896	1 065.30 \$	
Régulvar inc.	A 50897	1 349.81 \$	
Sani-Terre environnement inc.	A 50898	8 812.35 \$	
Services Matrec inc.	A 50899	719.19 \$	
Signalisation Lévis inc.	A 50900	214.20 \$	
Suspensions et ressorts Michel Jeffrey inc.	A 50901	405.06 \$	
Würth Canada limitée	A 50903	1 742.97 \$	
Vidéotron ltée	D Direct	821.73 \$	
Visa Desjardins	D Direct	6 934.52 \$	
Hydro-Québec	D Direct	35 038.77 \$	
Acceo transphere inc.	D Direct	522.28 \$	
SAAQ	D Direct	377.01 \$	
Énergir s.e.c	D Direct	7 701.96 \$	
Bell Canada inc.	D Direct	192.26 \$	
Bell Mobilité	D Direct	21.00 \$	
Frais de banque	D Direct	3 348.45 \$	
<b>Total des biens et services</b>			<b>832 529.99 \$</b>
<b>- Remboursements - employés</b>			
Service des Communications - frais de déplacement et matériel	C 48510	159.04 \$	
Service des Travaux Publics - frais de formation	C 48519	55.19 \$	
Service du Greffe - frais de déplacement	C 48550	20.26 \$	
Service des Travaux Publics - Cotisation annuelle - Ordre des ingénieurs	C 48597	540.38 \$	
Service des Travaux Publics - frais de formation	C 48601	627.95 \$	
<b>Total des remboursements des frais de déplacement</b>			<b>1 402.82 \$</b>

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023**

**DÉPENSES PAYÉES EN AVRIL 2023**

<b>- Frais de financement et remboursement de capital</b>			
CDS - remboursement d'intérêts	D Direct	50 650.00 \$	
CDS - remboursement capital	D Direct	4 052 000.00 \$	
<b>Total des frais de financement et remboursement de capital</b>			<b>4 102 650.00 \$</b>
<b>Total des activités de fonctionnement</b>			<b>5 561 499.63 \$</b>
<b>REMBOURSEMENTS</b>			
Taxes	C Chèque	2 232.62 \$	
Activités des loisirs	D Direct	423.00 \$	
Activités des loisirs	C Chèque	81.00 \$	
Dépôt de soumission - GRH Entretien inc.	A 50753	35 000.00 \$	
<b>Total des remboursements</b>			<b>37 736.62 \$</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>IMMOBILISATIONS</b>			
2018-10 <b>Réfection - Bâtiment communautaire - Programme PRACIM</b>			
Englobe Corp.	C 48606	1 293.47 \$	
Patriarche architecture inc.	A 50887	9 427.95 \$	
2021-11 <b>Réfection - Bibliothèque - Programme PADIC</b>			
Patriarche architecture inc.	A 50887	4 527.15 \$	
2021-27 <b>Réfection rue Notre-Dame phase 3 - Programme PRIMEAU</b>			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 50756	14 564.46 \$	
2022-07 <b>Réfection de diverses rues - Programme PAVL 2022</b>			
Construction & Pavage Portneuf inc	A 50862	187 994.35 \$	
Tetra Tech QI inc.	A 50902	3 347.63 \$	
2022-22 <b>Aménagement sentiers vélo de montagne</b>			
Canac	A 50858	2 232.00 \$	
2022-24 <b>Corridor Loretain</b>			
Stantec Expert-conseils Itée	C 48632	8 040.78 \$	
2022-26 <b>Plan d'intervention 2023 - Programme TECQ</b>			
Tetra Tech QI inc.	A 50767	10 519.94 \$	
2022-27 <b>Rond de virée rue Saint-Charles</b>			
Pluritec Itée	A 50890	4 139.10 \$	
2022-29 <b>Réfection de diverses rues - Programme PAVL 2023</b>			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 50756	10 937.00 \$	
Develotech inc.	A 50864	2 553.37 \$	
2023-03 <b>Réfection rue St-Victor - Programme TECQ</b>			
Geniarp inc.	A 50866	2 874.38 \$	
Pro Ballasts inc.	A 50893	2 378.60 \$	
2023-07 <b>Tentes 10 x 10</b>			
Publicité Vision-air inc.	A 50895	21 595.87 \$	
<b>Total des activités d'investissement</b>			<b>286 426.05 \$</b>
<b>Total</b>			<b>5 885 662.30 \$</b>

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 374-2022 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA  
 Trésorière

Date : 26 mai 2023

RÈGLEMENT N°381-2023

---

RÈGLEMENT N°381-2023 EN  
REPLACEMENT DU RÈGLEMENT  
374-2022 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION,  
DE CONTRÔLE ET DE SUIVI  
BUDGÉTAIRES

---

**CONSIDÉRANT** les articles 477, 477.1 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer un meilleur fonctionnement des différents services de la Ville, il est opportun d'adopter un règlement en vertu de ces articles;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, l'embauche d'un salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

**CONSIDÉRANT** que l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement n° 381-2023 en remplacement du Règlement n° 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* a été adopté le ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 25 avril 2023 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

## SECTION 1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

**ARTICLE 1.1** À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent règlement, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

**Directeur de Service** : Cadre relevant de l'autorité du directeur général et disposant d'une catégorie de poste budgétaire identifiable;

- Directeur de la bibliothèque;
- Directeur des ressources humaines;

- Directeur du Service de l'urbanisme;
- Directeur du Service des communications;
- Directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information;
- Directeur du Service des travaux publics;
- Trésorier;
- Greffier.

**Dépense :** Tout engagement financier visant à recevoir des biens ou des services pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services, payables à même les deniers de la Ville;

**Exercice financier :** Période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année;

**Responsable d'activité budgétaire :** Directeur général, trésorier, greffier, directeur de service, fonctionnaire ou employé de la Ville responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

## **SECTION 2      OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 2.1      RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Ville doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Ville, y compris l'embauche d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

### **ARTICLE 2.2      RÈGLES DE DÉLÉGATION**

Le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation des dépenses que le conseil donne en vertu des premiers et deuxièmes alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux différents fonctionnaires et employés n'ont pas pour effet d'augmenter, de réduire ou de limiter les devoirs, pouvoirs, attributions ou privilèges qui leur sont conférés par la loi.

### **ARTICLE 2.3      RÈGLES DE SUIVI ET DE REDDITION DE COMPTES**

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général, le trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la Ville doivent suivre.

## **SECTION 3      PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

### **ARTICLE 3.1      APPROBATION PAR LE CONSEIL**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Ville doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- L'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- L'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;

- L'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

### **ARTICLE 3.2 AUTORISATION DES DÉPENSES**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou par un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation ci-après prévues à la section 4, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires conformément à la section 5 du présent règlement.

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

### **ARTICLE 3.3 RESPONSABILITÉ D'APPLICATION**

Tout fonctionnaire ou employé de la Ville est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

Tout responsable d'activité budgétaire doit se conformer au règlement sur la gestion contractuelle en vigueur de la Ville et respecter en tout temps les dispositions de la loi en matière d'attribution de contrats.

Tout responsable d'activité budgétaire doit également suivre toute autre directive ou politique autorisée par le conseil.

## **SECTION 4 DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

### **ARTICLE 4.1 MONTANTS AUTORISÉS**

Outre les délégations spécifiques au présent règlement, les responsables d'activité budgétaire peuvent autoriser des dépenses et contracter en conséquence, au nom de la Ville et dans la limite des enveloppes budgétaires sous leur responsabilité, les contrats qui sont de la compétence du conseil. L'autorisation n'est valide que jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-dessous :

• Directeur général	50 000 \$
• Trésorier (en cas d'incapacité d'agir ou d'absence du directeur général)	50 000 \$
• Trésorier	15 000 \$
• Directeur du Service des travaux publics	15 000 \$
• Directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information	15 000 \$
• Surintendant	10 000 \$
• Conseiller stratégique, développement des relations	5 000 \$
• Contremaître et technicien en génie civil au Service des travaux publics	5 000 \$
• Directeur de la bibliothèque	5 000 \$
• Directeur des communications	5 000 \$

• Directeur des ressources humaines	5 000 \$
• Directeur du Service de l'urbanisme	5 000 \$
• Greffier	5 000 \$
• Avocat	5 000 \$

Le montant d'une dépense ou la valeur d'un contrat relié à une délégation comprend tous les frais, déboursés et taxes applicables.

## **ARTICLE 4.2 CHAMPS DE COMPÉTENCE**

À moins de délégation spécifique, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats s'applique uniquement pour des dépenses de fonctionnement.

Les champs de compétence sont les suivants :

1. La location ou l'achat de services, de marchandises, de biens, d'équipements ou de fournitures diverses utiles au bon fonctionnement du service;
2. Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien de toutes catégories d'immobilisations de la Ville;
3. Les dépenses ou contrats d'opération qui sont de nature périodique, par exemple les avis publics et les journaux;
4. Les frais de déplacement, de stationnement, d'hébergement et de repas;
  - Ces dépenses doivent respecter la politique de remboursement adoptée.
5. Les frais de congrès, séminaire, colloque, formation et autres dépenses du même ordre;
  - Ces dépenses doivent être autorisées par le directeur général.
6. L'attribution d'un mandat pour des services professionnels, techniques et de génie et autres experts;
7. L'attribution d'un mandat pour des services juridiques;
  - Toutes les dépenses engagées pour l'obtention de services juridiques doivent préalablement être autorisées par le directeur général.
8. La conclusion, au nom de la Ville, des contrats ou ententes, pour donner effet au présent article.

Malgré l'alinéa qui précède, nulle délégation ne peut s'appliquer s'il s'agit de la ratification :

- D'un contrat avec un gouvernement;
- D'une entente intermunicipale;
- De la signature d'une convention collective et d'une lettre d'entente;
- De l'embauche de personnel permanent;
- De la signature d'un contrat d'assurance.

## **ARTICLE 4.3 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **Aide financière**

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses pour l'achat de billets, de dons ou de subventions nécessaires pour les événements spéciaux, charitables, communautaires, économiques à but non lucratif ou pour les causes humanitaires où la Ville doit être représentée, ainsi que toutes autres aides financières. Le montant maximum ne peut excéder 10 000 \$;

## **Embauche du personnel**

Embaucher tout fonctionnaire ou employé municipal pour un emploi d'une durée inférieure à six mois, non renouvelables, pourvu que les crédits soient disponibles à cette fin.

## **Disposition de biens**

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de disposer des actifs de la Ville dont la valeur marchande est inférieure à 50 000 \$ lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité, et ce, conformément à la loi. Il est autorisé à signer tous les documents requis pour disposer ces biens. Dans l'éventualité où le montant de la disposition excède 50 000 \$, le conseil devra ratifier par résolution la disposition du bien.

## **Projet en immobilisation à même le budget de fonctionnement**

Le conseil délègue concurremment au directeur général et au trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses en immobilisations jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Seuls les investissements à même le budget de fonctionnement peuvent être autorisés. Tous les autres investissements doivent faire l'objet d'une approbation du conseil municipal.

## **Subvention**

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser des demandes de subvention ainsi que les conventions d'aide financière lorsqu'une résolution n'est pas spécifiquement requise par l'organisme qui offre l'aide financière.

## **ARTICLE 4.4 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU TRÉSORIER**

### **Dépenses exclusives au trésorier**

Le conseil délègue au trésorier le pouvoir de payer à même le fonds de la Ville, les dépenses suivantes sans égard au montant pourvu que les crédits suffisants aient été prévus au budget :

1. Les dépenses autorisées par le conseil ou par les titulaires d'une délégation en vertu de l'article 4.1 du présent règlement et des délégations spécifiques par ailleurs prévues;
2. Les remboursements de taxes municipales, amendes et autres frais perçus en trop;
3. Les remboursements d'inscription pour les activités de loisirs, le programme vacances-été, les locations;
4. Les salaires, rémunérations, temps supplémentaires dus aux employés de la Ville et aux membres du conseil;
  - a. Le temps supplémentaire doit être autorisé par les directeurs de service pour les employés sous leur responsabilité et autorisé par le directeur général pour les directeurs de service.
5. Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ, notamment l'ensemble des banques et les allocations de départ des élus;
  - a. Les allocations de départ des élus prévues par la loi doivent être déposées à une séance du conseil.
6. Les remises des diverses retenues sur les salaires notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, assurance-groupe, CNESST, retenues syndicales, fonds de pension, club social, etc.;
7. Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);

8. Les dépenses courantes d'électricité et de gaz naturel;
9. Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires et autres intérêts;
10. Les remboursements de capital et les intérêts sur le service de dette;
11. Tout autre montant dû par la Ville à une autorité gouvernementale ou un tiers en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, d'un jugement ou d'une ordonnance d'un tribunal;
12. Dépôts de soumission et remise des retenues des soumissionnaires;
13. Les paiements faits en vertu d'une entente autorisée par le conseil, qui ne mentionne pas spécifiquement le paiement;
14. Les remises sur le produit de la vente d'œuvres d'art;
15. Toutes autres exceptions prévues par la loi selon l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

### **Projet en immobilisation à même le budget de fonctionnement**

Le conseil délègue au trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses en immobilisations jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Seuls les investissements à même le budget courant peuvent être autorisés. Tous les autres investissements doivent faire l'objet d'une approbation du conseil municipal.

### **Programme d'amélioration de l'habitat**

Le trésorier est autorisé à effectuer les paiements relatifs aux subventions prévues aux programmes d'amélioration de l'habitat, découlant de l'application d'une entente avec la Société de l'habitation du Québec, pour tous les programmes dont la Ville est mandataire.

### **Créditer des sommes dues**

Le conseil municipal délègue au trésorier le pouvoir de créditer des sommes dues à la Ville dans les circonstances suivantes :

1. Comptes inférieurs à 100\$;
2. Droit prescrit de recouvrer la créance;
3. Montant de la dette inférieur aux coûts à engager pour le recouvrer;
4. Réclamation, en tout ou en partie, non fondée ou injustifiée.

### **Subvention**

Le conseil délègue au trésorier le pouvoir d'autoriser des demandes de subvention ainsi que les conventions d'aide financière lorsqu'une résolution n'est pas spécifiquement requise par l'organisme qui offre l'aide financière.

### **Carte de crédit**

Le conseil délègue au trésorier le pouvoir d'effectuer des demandes et des retraits de cartes de crédit pour chaque responsable et jusqu'à concurrence des montants indiqués à l'article 4.1.

## **ARTICLE 4.5 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **Déneigement**

Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à engager des dépenses de location de camion de déneigement jusqu'à concurrence du budget initial adopté dans l'année fiscale courante.

### **Services refacturables**

Le directeur du Service des travaux publics est autorisé à engager des dépenses pour les services refacturables, par exemple les branchements de services d'aqueduc et d'égout sur réception du paiement par le tiers bénéficiaire des services.

### **Signature de document**

Le conseil municipal délègue au directeur du Service des travaux publics, le pouvoir de signer tout document requis :

1. Pour l'immatriculation de véhicules ou d'équipements requis auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;
2. Pour l'obtention des permis requis d'une autorité gouvernementale relativement aux véhicules de la Ville;
3. Pour l'obtention de licences de radiocommunication.

### **Achat de pièces**

Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à engager des dépenses pour l'achat de pièces de véhicule et de machinerie, ainsi que les pièces d'aqueduc et d'égout jusqu'à concurrence de 75 000 \$ par année, en tenant compte de la limite de délégation de 15 000 \$ par pièce.

## **ARTICLE 4.6 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS**

### **Signature d'entente n'engageant aucune dépense**

Le conseil délègue au directeur du Service des loisirs, le pouvoir de signer toute entente et tout contrat, d'une durée maximale d'un an, qui, bien que n'engageant aucune dépense, engage la responsabilité de la Ville dans le cadre des dossiers, dont le Service des loisirs à la gestion.

### **Signature d'entente qui génère des revenus**

1. Avec des personnes physiques, des personnes morales, des organismes ou autres établissements pour l'utilisation d'espaces, dont le Service des loisirs à la gestion;
  - a. Aux fins du présent article, le terme « espace » doit comprendre, sans restreindre son sens habituel, tous locaux, plateaux, terrains sportifs ou équipements.
2. Avec un organisme du milieu culturel, sportif ou communautaire pour la délégation d'un programme d'activités de la Ville dans le champ d'activité de cet organisme;

Une telle entente ou un tel contrat doit respecter toute politique ou tout règlement applicable, notamment le Règlement décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement en vigueur.

## **Signature d'entente qui engage des dépenses**

Le conseil municipal délègue au directeur du Service des loisirs le pouvoir de signer les ententes jusqu'à concurrence du budget établi :

- Pour les services de téléphonie et d'Internet jusqu'à concurrence de 25 000 \$;
- Pour les demandes de permis de boisson lors d'évènement;
- Pour l'embauche d'artistes lors des festivals suite à l'autorisation écrite de la dépense par le directeur général.

Le conseil municipal délègue le pouvoir de signer des ententes de services pour les activités autofinancées, jusqu'à concurrence de 15 000 \$. Il est à noter que le directeur du Service des loisirs a l'autorisation d'engager des dépenses supérieures à celles budgétées, lorsqu'il y a des revenus excédentaires liés à ces activités autofinancées.

### **ARTICLE 4.7 DÉLÉGATION SPÉCIFIQUE AU DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil municipal autorise le directeur de la bibliothèque à engager des dépenses pour l'achat de livres jusqu'à concurrence du budget initialement adopté dans l'année fiscale courante.

### **ARTICLE 4.8 DÉLÉGATION SPÉCIFIQUE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **Embauche du personnel**

1. Le conseil municipal autorise le directeur des ressources humaines à embaucher les préposés aux plateaux ainsi que le personnel aquatique, pourvu que les crédits soient disponibles à cette fin.
2. Le conseil municipal autorise le directeur des ressources humaines à embaucher le personnel temporaire nécessaire à la tenue d'évènements spéciaux (par exemple : le festival lorettain et le festival des neiges) pour un emploi d'une durée inférieure à 30 jours pourvu que les crédits soient disponibles à cette fin.
3. Le conseil municipal autorise le directeur des ressources humaines à embaucher du personnel temporaire pour créer l'équipe du Programme Vacances-été. La rémunération sera établie et autorisée par résolution du conseil chaque année.

#### **Octroi de titre**

Le conseil municipal délègue au directeur des ressources humaines le pouvoir d'octroyer un titre à un membre du personnel aquatique déjà à l'emploi.

### **ARTICLE 4.9 DÉLÉGATIONS SPÉCIFIQUES AU GREFFIER**

#### **Réclamation**

Le conseil autorise le greffier à procéder au règlement de toute réclamation dirigée contre la Ville jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

#### **Assurances de la Ville**

Le conseil délègue au greffier, le pouvoir d'obtenir et de signer tout avenant qui pourrait être émis par un assureur à l'égard de toute police d'assurance de la Ville ou de tout renouvellement, résiliation, remplacement ou modification à ces polices d'assurance jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

## **Assermentation**

Le conseil délègue aux greffier, assistant-greffier et à la commissaire à l'assermentation le pouvoir de procéder à l'assermentation des agents de contravention et de surveillance mandatés par la Ville pour l'application des règlements municipaux et la rédaction des constats d'infraction.

## **SECTION 5 DISPONIBILITÉ ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

### **ARTICLE 5.1 VÉRIFICATION DES DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES**

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la Ville.

L'utilisation du bon de commande est essentielle pour vérifier la disponibilité des crédits. L'approbateur du bon de commande doit s'assurer qu'il possède, au poste budgétaire concerné, les soldes disponibles nécessaires, avant l'engagement de la dépense.

Tout bon de commande doit être signé par l'acheteur et approuvé selon la délégation de pouvoir de l'article 4.1.

### **ARTICLE 5.2 EXCEPTION À LA RÈGLE DES BONS DE COMMANDE**

Les achats et services suivants sont exempts de l'utilisation des bons de commande, à savoir :

- Les comptes de dépenses (formation, transport, hébergement, repas, congrès...);
- Les services juridiques;
- Les cotisations aux associations;
- Les publications dans les journaux;
- La téléphonie et l'Internet;
- Le gaz naturel et l'huile à chauffage;
- L'électricité;
- Les dépenses du président d'élection;
- Les frais de représentation;
- Les dépenses occasionnées par des activités autofinancées;
- Les dépenses de petite caisse et de carte de crédit;
- Les dépenses inférieures à 500 \$.

### **ARTICLE 5.3 INSUFFISANCE DE CRÉDITS**

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que les crédits sont disponibles à l'intérieur de son enveloppe budgétaire. Sinon, il doit suivre les instructions fournies à l'article 6.1.

## **SECTION 6 SUIVI ET VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

### **ARTICLE 6.1 SUIVI BUDGÉTAIRE**

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe un écart défavorable de son enveloppe budgétaire. Il doit justifier ou expliquer cet écart constaté ou anticipé et faire une demande de virement budgétaire.

## **ARTICLE 6.2 VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

Le conseil municipal autorise le trésorier à effectuer tous les virements budgétaires appropriés et nécessaires à condition que soit respectée l'enveloppe globale du budget de fonctionnement approuvée par la Ville.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le trésorier doit en informer le conseil, et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition pour augmenter les crédits budgétaires ou recommander un gel des dépenses discrétionnaires.

## **SECTION 7 SUIVI BUDGÉTAIRE AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

### **ARTICLE 7.1 ENGAGEMENT SUR PLUSIEURS EXERCICES ET DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit, au préalable, faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement ainsi que les dépenses incompressibles qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le trésorier de la Ville doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

Bien que les dépenses incompressibles, notamment les salaires et les remises liées aux salaires, les services de télécommunication, d'informatique, de réseautique et bureautique, les frais bancaires, se prêtent peu à un contrôle, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

## **SECTION 8 REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **ARTICLE 8.1 ÉTATS COMPARATIFS SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES**

Le trésorier dépose deux états comparatifs en séance ordinaire du conseil au minimum quatre semaines avant l'adoption du budget de l'exercice financier suivant.

Le trésorier doit déposer au cours du premier semestre deux états comparatifs au plus tard lors de la séance ordinaire du mois de mai.

### **ARTICLE 8.2 RAPPORT DES DÉPENSES AU CONSEIL (Liste des comptes à payer)**

Lors de chaque séance ordinaire, le trésorier doit préparer et présenter au conseil pour adoption un rapport mensuel de toute dépense autorisée par un fonctionnaire ou employé de la Ville.

## **SECTION 9 AUTRES APPLICATIONS**

### **ARTICLE 9.1 CONTRATS AUX ARCHIVES**

Un exemplaire original de tout contrat ou de toute entente conclue en vertu d'une délégation accordée par le présent règlement doit être déposé aux archives du Service du greffe.

### **ARTICLE 9.2 MAINTIEN À JOUR DU RÈGLEMENT**

Le directeur général, de concert avec le trésorier, est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

**ARTICLE 9.3      CONTRÔLE INTERNE**

Le directeur général, de concert avec le trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient implantés et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Ville.

**SECTION 10      DISPOSITIONS**

**ARTICLE 10.1** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce .

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

**Certificat**

Avis de motion, présentation et dépôt

25 avril 2023

Adoption du règlement

Avis de promulgation

\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**

**Certificat de promulgation**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, que lors d'une séance ordinaire tenue le le conseil municipal a adopté le *Règlement no 381-2023 en remplacement du Règlement n° 374-2022 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce .

\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
**Greffière**